

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

---

26 JANVIER 2011

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 26 JANVIER 2011 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Dépôt du rapport final de la Commission interréseaux des inscriptions (Ciri) pour l'année 2010	4
3	Proposition de résolution relative à l'encadrement de la publicité sur l'alcool en vue de la limiter	4
4	Retrait de propositions de décret	4
5	Dépôt d'un projet de décret	4
6	Questions écrites (Article 77 du règlement)	4
7	Cour constitutionnelle	4
8	Modification et approbation de l'ordre du jour	4
9	Questions d'actualité (Article 79 du règlement)	5
9.1	Question de M. Morel à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Réforme des études de médecine » . . . . .	5
9.2	Question de M. Di Antonio à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Réglementation du niveau de bruit dans les festivals » . . . . .	5
9.3	Question de M. Bolland à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Niveau sonore et santé auditive » . . . . .	5
9.4	Question de M. Mouyard à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « L'appel de la ligue d'impro francophone » . . . . .	6
9.5	Question de M. Migisha à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Ligue d'improvisation » . . . . .	6
9.6	Question de M. Willy Borsus à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Les risques de cancer en Belgique » . . . . .	7
9.7	Question de M. de Lamotte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Organisation du Festival de Liège » . . . . .	8
9.8	Question de M. Defossé à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Régulation d'une nouvelle télévision bruxelloise : Al Maghreb TV » . . . . .	9
9.9	Question de M. Elsen à Mme Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « La reconnaissance du Comité des élèves francophones comme organisation de jeunesse » . . . . .	10
9.10	Question de Mme Schepmans à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Les agressions commises à l'encontre des étudiants de l'Institut national de radioélectricité et de cinématographie (Inraci) » . . . . .	10
9.11	Question de M. Yves Binon à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « La situation à l'Institut technique de la Communauté française d'Erquelinnes » . . . . .	11
9.12	Question de Mme Zrihen à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale, intitulée « Reconnaissance du Comité des élèves francophones » . . . . .	11

9.13	Question de M. Reinkin à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Wanted : Rock star teachers » . . . . .	12
10	Proposition de résolution relative à l'incompatibilité entre les messages de prévention de la Communauté française contre les assuétudes et les pratiques commerciales en matière d'alcool	13
10.1	Discussion . . . . .	13
11	Interpellation de M. Didier Gosuin à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Les nombreuses promesses écrites concernant l'extension de l'Athénée royal d'Auderghem dans le cadre du boom démographique bruxellois » (Article 73 du règlement)	17
12	Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Le boom démographique bruxellois » (Article 73 du règlement)	17
13	Interpellation de Mme Schepmans à M. Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction Publique, et à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « L'évolution du projet scolaire développé par l'asbl « Les Amis de l'École Active » » (Article 73 du règlement)	24
14	Ordre des travaux	28
15	Hommage	28
16	Proposition de résolution relative à l'incompatibilité entre les messages de prévention de la Communauté française contre les assuétudes et les pratiques commerciales en matière d'alcool	28
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	28
17	Questions orales (Article 78 du règlement)	29
17.1	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « La reconnaissance des missions confiées par les juges de la jeunesse aux associations luttant contre le phénomène des bandes urbaines » . . . . .	29
17.2	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La production indépendante dans le paysage audiovisuel francophone » . . . . .	30
17.3	Question de M. Daniel Senesael à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La production télévisuelle indépendante en Communauté française » . . . . .	30
17.4	Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale, intitulée « Évaluation des décrets 'Missions' et 'École de la réussite' » . . . . .	34
18	Ordre des travaux	35
19	Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)	35
20	Annexe II : Cour constitutionnelle	36
21	Annexe III : Proposition de résolution relative à l'incompatibilité entre les messages de prévention de la Communauté française contre les assuétudes et les pratiques commerciales en matière d'alcool	37

**Présidence de M. Olivier Saint-Amand, vice-président.**

– *La séance est ouverte à 14 h.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

**M. le président.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Congés et absences

**M. le président.** – Ont demandé d’excuser leur absence à la présente séance : M. Kubla, en mission à l’étranger ; Mmes Goffinet, Reuter et Trachte et M. Jamar, pour raisons de santé ; Mme Houdart, MM. Tachenion, Lebrun et Prévot, empêchés.

## 2 Dépôt du rapport final de la Commission interréseaux des inscriptions (Ciri) pour l’année 2010

**M. le président.** – Nous avons reçu le rapport final de la Commission interréseaux des inscriptions (Ciri) pour l’année 2010 (doc. 162 (2010-2011) n° 1).

Il a été envoyé, pour information, à la commission de l’Éducation.

## 3 Proposition de résolution relative à l’encadrement de la publicité sur l’alcool en vue de la limiter

**M. le président.** – Par lettre du 19 janvier 2011 et conformément à ce qui a été décidé en commission de la Culture, de l’Audiovisuel, de l’Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l’Égalité des chances, Mme Bertieaux me confirme que le groupe MR retire sa proposition de résolution relative à l’encadrement de la publicité sur l’alcool en vue de la limiter, déposée par Mmes Persoons, Reuter et M. Brotchi (doc. 147 (2010-2011) n°1).

Il en est pris acte.

## 4 Retrait de propositions de décret

**M. le président.** – Par lettre du 10 janvier 2011, Mme Reuter me fait savoir qu’elle souhaite retirer les propositions suivantes qu’elle a déposées avec Mme Bertouille et Bertieaux : proposition de décret modifiant l’arrêté du gouvernement

de la Communauté française du 5 mai 2004 relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d’accueil prévue par l’arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d’accueil en vue d’élargir la reconnaissance des formations Ifapme (doc. 46 (2009-2010) n° 1) ; et la proposition de décret modifiant l’arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d’accueil en vue de favoriser la création de milieux d’accueil par les entreprises (doc. 47 (2009-2010) n° 1).

Il en est pris acte.

## 5 Dépôt d’un projet de décret

**M. le président.** – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret portant des dispositions diverses en matière d’enseignement obligatoire et de promotion sociale (doc. 161 (2010-2011) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l’Éducation.

## 6 Questions écrites (Article 77 du règlement)

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au présent compte rendu.

## 7 Cour constitutionnelle

**M. le président.** – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au présent compte rendu.

## 8 Modification et approbation de l’ordre du jour

**M. le président.** – Conformément aux articles 6 et 35 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 20 janvier 2011, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière du mercredi 26 janvier 2011.

À la suite de l'absence de Mme Trachte, excusée, son interpellation adressée à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Projet de création d'une école active à Forest », est retirée.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

## 9 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)

### 9.1 Question de M. Morel à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Réforme des études de médecine »

**M. Jacques Morel (ECOLO).** – Le gouvernement fédéral avait décidé de réduire la durée de la formation des médecins généralistes de sept à six ans. Des propositions de loi viennent d'être déposées à la Chambre en vue de rendre cette décision opérationnelle. Mais ce dossier touche directement aux compétences de la Communauté française.

Faut-il voir dans le dépôt de ces propositions de loi et l'application accélérée de cette disposition une convergence avec l'avancement du dossier à la Communauté française ? Comment la Communauté va-t-elle gérer ce changement de durée des études de médecine ? Où en êtes-vous dans la recherche de ce que vous appelez « une solution durable » intégrant l'accès démocratique, l'école de la réussite, la réforme pédagogique, le nouveau programme des études, l'enseignement de qualité, la logistique adéquate et les contraintes d'accès aux formations spécialisées ?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je pourrais vous répondre simplement que la Communauté française n'a pas progressé dans ce dossier. Ce n'est pas à notre demande que certains parlementaires fédéraux ont déposé des propositions de loi.

Nous subissons l'absence de gouvernement fédéral de plein exercice. Dans le cas contraire, je pense que le texte serait adopté sans difficulté, étant donné qu'il fait l'objet d'un consensus entre les entités fédérées et le gouvernement fédéral. Le fait que nous n'ayons pas de gouvernement fédéral nous met tous dans l'incertitude sur le délai d'application de cette modification qui exécute une décision européenne.

Les doyens m'avaient fait part de leur volonté de traiter simultanément les problèmes soulevés à

la fin de votre question et de ne pas les séquencer. La question portant sur la réduction des études de médecine de sept à six ans ne doit pas être abordée indépendamment des autres sujets. Nous travaillons donc sur l'ensemble. J'espère revenir rapidement sur ce sujet. L'entrée en vigueur de ces dispositions devrait être concomitante au raccourcissement du tronc commun des études de médecine s'il n'y a pas un retard trop important.

**M. Jacques Morel (ECOLO).** – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour la précision de votre réponse. Nous reviendrons sur le sujet en commission.

### 9.2 Question de M. Di Antonio à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Réglementation du niveau de bruit dans les festivals »

### 9.3 Question de M. Bolland à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Niveau sonore et santé auditive »

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**M. Carlo Di Antonio (cdH).** – Madame la ministre, vous avez sans doute entendu comme moi que la ministre flamande de la Culture a fait une proposition sur le bruit dans les festivals et les salles de concert.

Dans un premier temps, le secteur a réagi plutôt positivement mais, après une lecture plus détaillée du texte, les organisateurs flamands des grands festivals et les responsables de petites salles de concert, maisons de jeunes et centres culturels ont nuancé leur point de vue et demandé une concertation car cette proposition risque d'entraîner d'importants problèmes pratiques.

Que ce soit en tant que ministre de la Santé ou de la Culture, vous avez déjà promu ou soutenu plusieurs initiatives dans les grands festivals. Je pense qu'on pourrait entreprendre de nouvelles actions car le bruit est un vrai danger pour les jeunes.

Pour l'instant, les niveaux sonores proposés en Flandre posent d'énormes difficultés aux petits organisateurs. Un simple jeu de batteries non amplifié les dépasse déjà.

Pourrais-je connaître vos intentions à ce sujet ? Je pense qu'il faut ouvrir une concertation avec le secteur dans tout le pays. Il est difficilement envisageable que les groupes étrangers se produisant

en Belgique aient à respecter une réglementation différente selon que la salle se trouve à Gand, à Bruxelles ou à Mons.

Peut-être devons-nous élargir le débat et envisager une législation européenne commune ?

**M. Marc Bolland (PS).** – Je me rallie aux propos de M. Di Antonio. Compte tenu de cette affaire qui a suscité un certain émoi en Flandre et retenu l'attention de la presse de ces derniers jours, je souhaite connaître votre réaction et savoir si vous envisagez de prendre l'une ou l'autre initiative.

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La question me préoccupe à plus d'un titre : en tant que ministre de la Culture et de la Santé, en tant que citoyenne qui se rend régulièrement au concert, a l'habitude de participer à des festivals et apprécie le dynamisme de nos opérateurs culturels, mais aussi en tant que mère de deux enfants qui aiment écouter la musique, souvent en montant le son très fort. Or, au-delà de 90 décibels, on peut déjà porter atteinte au système auditif.

La réglementation sur le niveau sonore relève de la compétence des régions. Je n'ai toutefois pas attendu ma collègue flamande pour agir puisque, dès que j'ai reçu le portefeuille de la Santé, j'ai réuni les acteurs de terrain pour discuter du problème. L'asbl Modus Vivendi est particulièrement active dans le domaine. Elle vient de réaliser une brochure, imprimée à vingt mille exemplaires, qui sera distribuée cette année dans les festivals et salles de concert avec une paire de bouchons pour les oreilles.

Par ailleurs, je vais attirer l'attention de tous les opérateurs culturels sur les conséquences potentiellement néfastes du bruit sur l'ouïe des spectateurs. Cette question devra également figurer dans les contrats de gestion.

Comme vous, je pense que la réflexion pourrait être portée au niveau européen pour aboutir éventuellement à une réglementation restrictive commune.

**M. Carlo Di Antonio (cdH).** – Je partage votre analyse. Nous devons développer une politique de réduction des risques en concertation avec le secteur.

**M. Marc Bolland (PS).** – Aborder ce dossier sous l'angle de la prévention me semble une bonne chose. Je vous suggère de mettre en place un système de récompense. Les festivals qui prendraient des mesures responsables susceptibles d'être re-

produites ailleurs seraient gratifiés. Cela stimulerait la responsabilité des organisateurs.

**9.4 Question de M. Mouyard à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « L'appel de la ligue d'impro francophone »**

**9.5 Question de M. Migisha à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Ligue d'improvisation »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**M. Gilles Mouyard (MR).** – La Ligue d'improvisation vient, selon leur expression, de « jeter la pantoufle », à défaut de jeter l'éponge. S'ils ont dû revoir leur saison à la baisse, ils veulent poursuivre leurs activités. Les responsables de la Ligue ont été reçus par le Conseil des arts dramatiques (CAD) en octobre dernier afin de discuter de la future convention et de la subvention afférente. L'entrevue s'est bien déroulée.

D'après eux, un avis positif a été rendu pour leur permettre de bénéficier de cette convention et de subventions revues à la hausse. Mais, depuis octobre 2010, plus aucune nouvelle. Ils vivent dans l'incertitude, il leur est difficile de « tenir la tête hors de l'eau », selon leurs propres termes. Même s'ils surveillent leur budget, ils ne pourront poursuivre sans cette subvention. La Ligue d'impro existe depuis vingt-six ans. Dix mille Wallons et Bruxellois assisteraient régulièrement à leurs spectacles.

Madame la ministre, confirmez-vous cet avis positif ? Pourquoi votre décision tarde-t-elle ? Il serait regrettable que tout ce beau travail soit mis à mal faute de subventions.

**M. Pierre Migisha (cdH).** – Les responsables de la Ligue d'impro rencontrent quelques difficultés car ils n'ont pas reçu la confirmation d'un renouvellement de la convention pour une période de quatre ans. Ils attendent aussi la notification d'une augmentation de la subvention de la Communauté française. Ils ont commencé la saison en mode mineur mais craignent de devoir cesser leurs activités.

Une concertation a eu lieu avec le Conseil de l'art dramatique (CAD) en octobre dernier. Madame la ministre, le CAD vous aurait transmis un avis afin de vous permettre de prendre la décision de renouveler ou non la convention accordant les subventions à la Ligue d'impro. À ce jour, la Ligue

n'a reçu aucune réponse de votre part. Qu'en est-il exactement ? Où en est le dossier ? Quelle solution envisagez-vous pour permettre à la Ligue d'impro de poursuivre ses activités ? Les spectacles de la Ligue connaissent un vif succès en Communauté française, la troupe compte plusieurs milliers de sympathisants.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je suis ce dossier depuis que je suis ministre de la Culture. La Ligue d'impro est un acteur culturel que j'apprécie. J'assiste d'ailleurs régulièrement aux spectacles. L'improvisation est souvent déconsidérée par l'élite culturelle qui estime qu'il ne s'agit pas d'un travail de comédiens professionnels méritant une reconnaissance.

La convention de la Ligue d'improvisation doit effectivement être renouvelée. Cette reconduction a connu plusieurs difficultés. En 2010, mon administration a demandé à plusieurs reprises à cet organisme des compléments d'information pour mettre en ordre leur dossier. Cela a pris du temps. Je peux comprendre le souci de la Ligue d'improvisation qui ne dispose pas d'un personnel administratif suffisant, mais ce retard explique une partie des difficultés.

Le Conseil de l'art dramatique a effectivement examiné le dossier en octobre 2010. Officiellement, son avis ne m'a pas encore été communiqué et mon cabinet n'a pas encore reçu les procès-verbaux des réunions du CAD de septembre et octobre 2010, reprenant les avis remis dans plusieurs dossiers. Fin 2010, j'étais en contact avec la Ligue d'improvisation à cause d'un problème de liquidation de leur subvention, lorsque j'ai pris connaissance de leur cri d'alarme dans les médias. Le 6 janvier 2011, le budget 2010 a finalement été liquidé. J'ai cherché à connaître la teneur de l'avis du CAD. Il semblerait qu'il soit positif, mais sous plusieurs conditions. Le CAD souligne notamment un manque de rigueur dans la constitution du dossier et dans la transmission à l'administration des justificatifs nécessaires dans les délais impartis. Pour la première fois, le CAD émet un avis positif sur un dossier de ce type, c'est bon signe. C'est aussi un élément nouveau, un bon présage pour l'avenir de cet acteur culturel.

Je rencontrerai très prochainement les responsables de la Ligue d'improvisation pour envisager leur avenir. Sur la base de l'avis positif du CAD, la subvention pourrait éventuellement être augmentée mais il faudra attendre le prochain ajustement budgétaire, car je ne disposais pas de cette information au moment du débat sur le budget 2011.

Ce dossier me tient particulièrement à cœur.

Je le répète, la Ligue d'improvisation est un acteur culturel important qui donne à nos jeunes le goût du théâtre et du travail d'acteur. Elle a donc sa place dans le paysage culturel de la Communauté française. Nous devons trouver une solution réaliste, qui tienne compte de la situation budgétaire.

**M. Gilles Mouyard (MR)**. – Lorsque la Ligue d'impro a fait connaître ses problèmes, elle n'a pas caché ses propres manquements lors du montage de son dossier. Elle a d'ailleurs fait son *mea culpa*.

La liquidation des subsides pour 2010 est assurément un élément positif. Le problème financier actuel sera donc bientôt réglé. Par contre, si je résume bien la situation, c'est bien l'augmentation de la subvention, et non pas la subvention elle-même, qui n'a pas été prévue au budget 2011. Je suppose néanmoins que tout cela sera rapidement réglé puisque vous allez recevoir prochainement les représentants de la Ligue.

Madame la ministre, je partage votre avis, la Ligue d'impro mérite tout notre intérêt. Étant donné l'avis positif du Conseil de l'art dramatique, une augmentation de la subvention sera très certainement la bienvenue.

**M. Pierre Migisha (cdH)**. – Madame la ministre, je vous remercie, pour votre réponse. La Ligue d'impro a en effet reconnu un manque de rigueur dans la gestion de ses dossiers et de ses rapports, ce que n'a pas manqué de lui reprocher le conseil de l'art dramatique.

J'émettrai néanmoins deux remarques.

La Ligue d'impro attendait un soutien clair de votre part, madame la ministre, car elle hésite actuellement à poursuivre ses activités. En manifestant votre intention de les recevoir, vous y avez répondu. Pour le subventionnement, il faudra sans doute faire preuve de créativité en 2011 et dans les années à venir.

Ce secteur, qui attire chaque année plus de dix mille personnes, dont vous, madame la ministre, mérite le soutien de la Communauté française. Je vous encourage non seulement à les recevoir mais à leur réserver une réponse favorable pour autant que l'avis du Conseil de l'art dramatique aille également dans ce sens.

#### 9.6 Question de M. Willy Borsus à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Les risques de cancer en Belgique »

**M. Willy Borsus (MR)**. – Nous avons récem-

ment eu l'occasion de prendre connaissance d'informations relativement alarmantes sur les taux de cancers en Belgique et singulièrement en Communauté française.

Selon un classement établi par l'OMS, trois cent six personnes pour cent mille habitants sont affectées en Belgique chaque année par un cancer sous l'une ou l'autre de ses formes. Une autre statistique de l'OMS m'interpelle. Selon elle, la Belgique se classe au cinquième rang des pays dont le taux de cancer est le plus élevé. Pourtant nous agissons aux échelons national, avec le plan « cancer », ou communautaire, avec la prévention contre l'exposition aux risques liés à nos comportements ou à l'environnement.

Madame la ministre, avez-vous pu examiner ces statistiques ? Sont-elles de nature à infléchir ou à intensifier certaines initiatives ?

Bien entendu, des indicateurs statistiques précis et valides, comme nous en avons en Belgique, se traduisent souvent par des chiffres plus élevés de recension des cas de cancers que dans d'autres pays. Mais au-delà de cette réserve d'ordre méthodologique, quelles réflexions vous inspirent les chiffres publiés par l'OMS ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Les chiffres publiés par l'OMS, selon lesquels notre pays occupe la cinquième place dans le classement des pays par taux de cancer, sont en effet troublants.

Toutefois, vous l'avez rappelé, certains pays enregistrent leurs cas de cancer avec plus de précision que d'autres, ce qui influence les statistiques.

Le cancer est directement lié à l'âge, au mode de vie, à des comportements comme le tabagisme ou l'alcoolisme... La Communauté française a mis en œuvre, dans le cadre de la prévention primaire, plusieurs dispositifs, dont la promotion des attitudes saines, et dans le cadre de la prévention secondaire, des campagnes de dépistage des cancers du sein ou du côlon.

Le plan cancer du gouvernement fédéral et de Mme Onkelinx est ambitieux et permet à l'administration fédérale et aux entités de travailler de manière coordonnée. Nos politiques de prévention seront bien sûr renforcées mais je ne peux vous répondre sur le classement que vous évoquez. Manifestement les critères retenus font que le taux de cancers enregistrés en Belgique paraît important.

Cela ne nous dédouane pas de nos responsabilités. Nous continuerons à travailler de manière concertée avec l'ensemble des acteurs et ministres

compétents.

**M. Willy Borsus (MR)**. – Votre réponse témoigne de votre vigilance. Grâce à l'inventaire précis des cas de cancer, on a pu mesurer la hausse de cette pathologie en Belgique. D'autres pays aux statistiques de moindre qualité se retrouvent mieux placés dans le classement. Mais ce n'est pas la seule explication.

Comme vous l'avez indiqué, des éléments de causalité, tels les risques liés à l'environnement, doivent être pris en compte. Je souhaite que nous restions vigilants et que l'analyse statistique se fasse de manière régulière afin de déterminer si la situation présente renvoie à un moment précis ou si le classement international continue à placer la Belgique parmi les pays dont les citoyens sont les plus exposés.

#### 9.7 Question de M. de Lamotte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Organisation du Festival de Liège »

**M. Michel de Lamotte (cdH)**. – J'aimerais vous faire part de ma surprise de vous voir la semaine dernière inaugurer la première séance du Festival théâtral de Liège et de découvrir en lisant le programme que la réception qui suivait était organisée par la FGTB.

Je m'étonne qu'un syndicat de cette envergure, dont je respecte les fonctions, soit l'organisateur d'actions financées avec des subventions publiques. Il ne s'agit pas d'un partenariat au vrai sens du terme.

D'autres organisateurs ou partenaires potentiels ont-ils été contactés ? Le précédent organisateur, l'asbl « Une certaine gaieté », signale sur son site internet qu'il a été évincé de son rôle sans ménagement.

Pourquoi les réceptions de l'Opéra royal de Wallonie ne seraient-elles pas organisées par le MR, celles de l'orchestre philharmonique de Liège par le cdH ou les Transardentes par Ecolo ? Je trouve malsaine cette utilisation de l'argent public.

Les autres organisations syndicales n'ont pas été contactées.

Je le répète, je ne trouve pas cela normal, d'autant que, selon mes informations, le partenaire sélectionné a posé des conditions à sa participation.

J'aimerais donc savoir si, dans le cadre de festivals financés par la Communauté française, des



appels à projets sont lancés pour l'organisation des réceptions.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le Festival de Liège est subventionné sur la base d'un cahier de charges précis comprenant des missions de service public et un ensemble d'activités à organiser. À la fin de la convention, la Communauté française subsidie les événements après évaluation de ces activités.

Par contre, nous ne finançons pas les réceptions qui se déroulent après le festival. Il m'est dès lors difficile de prendre position en tant que ministre de la Culture sans remettre en cause la liberté d'association ou la liberté des opérateurs culturels de conclure des partenariats avec qui ils veulent, dans le respect des dispositions légales et réglementaires de notre Communauté et des valeurs universelles et démocratiques.

Personnellement, j'apprécie le travail et l'impertinence constructive du partenaire retenu. Cependant, je n'ai à aucun moment été associée à un appel d'offre. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi je le serais pour un événement périphérique au festival.

Néanmoins, s'il s'avère que ces réceptions sont financées dans le cadre du Festival de Liège, il faudra que les organisateurs le justifient. À ma connaissance, ce n'est pas le cas.

*(M. Jean-Charles Luperto, président, prend la présidence de la séance.)*

**M. Michel de Lamotte** (cdH). – Je ne critique pas la programmation culturelle qui relève en effet de la responsabilité du Festival de Liège.

Je continue cependant à trouver la situation particulière. Il n'est pas normal qu'un partenaire utilise l'argent de la Communauté française sans qu'il y ait eu d'appel à projets. Je n'en resterai pas là et je reviendrai sur la conclusion de l'évaluation que vous avez évoquée.

#### 9.8 Question de M. Defossé à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Régulation d'une nouvelle télévision bruxelloise : Al Maghreb TV »

**M. Jean-Claude Defossé** (ECOLO). – Madame la ministre, j'ai appris que le 31 janvier prochain, une télévision communautaire, « Al Maghreb TV », commencera à émettre dans la Région bruxelloise. Il s'agit d'une télévision commerciale, publicitaire, émettant essentiellement en arabe et

en marocain dialectal. Cette télévision a été subventionnée indirectement par la Communauté française grâce au Fonds St'Art. Cette chaîne de télévision diffusée via le câble à Bruxelles sera-t-elle soumise au contrôle du CSA et de quelle manière puisqu'elle émettra en langue étrangère ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – C'est effectivement le 31 janvier que commencera à Bruxelles la diffusion de programmes de la nouvelle chaîne « Al Maghreb TV ». Le dossier d'autorisation a été déposé auprès de l'IBPT, l'organe de régulation fédéral. Le projet précise qu'il ne s'adresse pas exclusivement à une de nos communautés linguistiques mais aux deux. C'est pourquoi l'IBPT a estimé que cette autorisation devait être octroyée par le fédéral, ce dont nous prenons acte. En conséquence, le CSA ne pourra pas contrôler les programmes de « Al Maghreb TV » sauf s'il apparaît que cet opérateur s'adresse exclusivement à la communauté francophone. Dans ce cas, « Al Maghreb TV » pourrait être sanctionnée pour défaut de déclaration de diffusion en Communauté française. J'ai également appris qu'un dossier de demande de soutien est en cours auprès du Fonds St'Art mais je ne possède pas d'informations détaillées à ce sujet. Nous devons attendre quelques jours pour éclaircir cette situation.

**M. Jean-Claude Defossé** (ECOLO). – Une fois de plus, nous voilà en plein flou artistique ! La ministre indique qu'elle ne sait pas si cette chaîne de télévision bénéficiera du soutien du Fonds St'Art. Ce serait tout de même un peu fort qu'une chaîne de télévision non contrôlée par le CSA soit subventionnée par la Communauté française. Ce serait ouvrir une boîte de Pandore ! Demain, nous devrions subsidier d'autres chaînes de télévision, syldaves, bordures, turques ou autres sans les contrôler ! Si nous voulions assurer une surveillance, nous devrions engager du personnel parlant la langue de chaque communauté. Je ne vois pas où est l'intérêt pour la Communauté française d'aider une chaîne communautaire. Nous devrions plutôt favoriser, pour les personnes venant de l'étranger, l'écoute de nos chaînes nationales afin de leur donner l'occasion d'apprendre nos langues. C'est ainsi que les émigrés peuvent s'intégrer et trouver du travail. Je rappelle que ces personnes peuvent recevoir des programmes d'information et de culture de leur pays via le satellite. Il serait aberrant que des chaînes de télévision diffusées en langue étrangère ne soient pas contrôlées alors que les chaînes nationales en français le sont. J'ajoute que le contrôleur fédéral n'est pas suffisamment équipé pour opérer un contrôle sérieux comme peut le faire le

CSA.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – D'abord, les fondateurs de cette chaîne sont belges. Ensuite, ce projet s'adresse aux deux communautés linguistiques (francophone et néerlandophone), même si certains programmes seront diffusés en arabe. Enfin, le Fonds St'Art ne peut soutenir un acteur culturel que si cela a des répercussions positives pour des acteurs culturels ou économiques de la Communauté française.

**M. Jean-Claude Defossé (ECOLO)**. – Madame la ministre, si la Communauté française finance via le Fonds St'Art une chaîne publicitaire privée émettant essentiellement en langue étrangère pour des produits fabriqués au Maroc, il me semble logique que cette chaîne soit contrôlée par le CSA. Quel serait l'intérêt pour la Communauté française de favoriser une chaîne de télévision communautaire qui diffuse en flamand, en français et en arabe ?

**9.9 Question de M. Elsen à Mme Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « La reconnaissance du Comité des élèves francophones comme organisation de jeunesse »**

**M. Marc Elsen (cdH)**. – Par la presse nous apprenons la semaine dernière que le comité des élèves francophones avait été reconnu comme organisation de jeunesse par le gouvernement de la Communauté française. Cette reconnaissance a été très rapide, ce qui n'est pas toujours le cas. L'acte de constitution de ce comité a été publié le 5 mai 2009 ; j'imagine que les conditions nécessaires ont été réunies. Quel a été le parcours technique entre l'introduction de la demande et la reconnaissance ? Dans quelle catégorie cette nouvelle organisation de jeunesse a-t-elle été agréée ?

**Mme Évelyne Huytebroeck**, ministre de la Jeunesse. – Pour la première fois, quelqu'un se réjouit de la rapidité d'une reconnaissance ! Les conditions mises à l'obtention de l'agrément ont été respectées. Le dossier a été introduit le 10 février ; l'avis de l'inspection de la Culture a été rendu le 17 septembre, celui de la commission consultative des organisations de jeunesse le 6 octobre, et celui du service Jeunesse le 22 décembre. L'arrêté date du 24 décembre, après réception du feu vert sur le plan budgétaire. Le comité est agréé pour deux ans, dans la catégorie « mouvement thématique », classe de financement 1.

Ce comité a été agréé en même temps que deux autres organisations, dont je n'ai pas les noms ici. Un train de reconnaissances a été en effet ap-

prouvé en fin d'année avant les vacances de Noël afin d'être effectives au 1er janvier 2011.

**M. Marc Elsen (cdH)**. – Je m'étonnais simplement car l'agrément de certaines demandes de reconnaissance des organisations de jeunesse prennent davantage de temps.

Nous aurons certainement l'occasion de reparler de cette nouvelle organisation de jeunesse dont le champ n'est pas inintéressant, mais dont la particularité est de ne pas facilement être représentative, sa base étant dispersée. Son domaine est celui de l'enseignement secondaire qui est notamment composé de moult conseils d'élèves qu'il faudrait représenter. Je vous remercie des précisions que vous avez apportées.

Il s'agit donc d'un agrément de deux ans.

**9.10 Question de Mme Schepmans à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Les agressions commises à l'encontre des étudiants de l'Institut national de radioélectricité et de cinématographie (Inraci) »**

**Mme Françoise Schepmans (MR)**. – La presse s'est fait l'écho d'agressions de plus en plus nombreuses d'élèves d'enseignement secondaire suivant les cours de l'Inraci à Forest. Avez-vous été informée de ces incidents qui se répètent depuis le mois de novembre ? La Communauté française a-t-elle apporté un soutien et octroyé des mesures d'accompagnement, notamment en faveur des responsables de l'établissement ?

Le 24 janvier, la Commune de Forest a convié l'ensemble des acteurs et la direction de l'école. Avez-vous été invitée à cette réunion et si oui, avez-vous proposé un soutien aux futures actions prévues pour régler ce problème ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – L'école est normalement un lieu de sécurité mais les abords peuvent parfois receler de la violence comme c'est le cas dans les agressions répétées des élèves de l'Inraci. Sa direction a invité les élèves victimes à déposer plainte. Ils l'ont souvent fait dans le commissariat proche de leur domicile. Ceci a engendré un certain délai pour que la police de Forest centralise les plaintes et prenne conscience du problème.

Le quartier de la place Albert connaît des tensions qui ne sont pas liées à l'école. Une réunion avec différents acteurs comme la Stib, la direction, les parents, la police locale s'est tenue à l'initiative de la bourgmestre. Des mesures ont été décidées à

la suite de cette rencontre comme une présence policière plus fréquente, des actions de surveillance, des contacts entre les élèves et la Stib pour des conseils de prévention dans les transports en commun et l'engagement de la commune à rafraîchir ce quartier.

Mes services sont à la disposition des pouvoirs organisateurs, s'ils le souhaitent lorsque des faits de violence se produisent dans les écoles. Dans ce cas précis, le contact pris avec l'administrateur de l'école a mis en évidence un problème de quartier.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – J'entends bien qu'il s'agit d'une situation extérieure à l'école, mais je souhaite savoir si la Communauté française apporte un soutien spécifique à l'équipe pédagogique. La question est de savoir si la direction de l'école est à même de soutenir les jeunes face aux faits se déroulant en dehors de l'école, ceux-ci ayant un impact dans la sérénité de l'établissement.

**9.11 Question de M. Yves Binon à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « La situation à l'Institut technique de la Communauté française d'Erquelinnes »**

**M. Yves Binon (MR).** – Voici quelques jours, la presse nous apprenait l'existence de dysfonctionnements internes à l'Institut technique d'Erquelinnes. La situation s'aggravant, les parents, les syndicats, les élèves et les professeurs ont mené des actions. On apprend par la presse que ces problèmes sont apparemment liés à l'arrivée de la nouvelle directrice. Les horaires ne seraient pas encore fixés à la fin de l'année civile, des cours auraient été annulés, le programme pédagogique serait supprimé et des cours déplacés. Madame la ministre, vous comprendrez que l'on puisse s'interroger sur la nature de ces problèmes.

Il n'est pas question de faire un procès d'intention, mais le point doit être fait. Quelles sont les mesures envisagées afin de trouver une solution à cette situation ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Dans le courant du mois de décembre, j'ai effectivement été informée par les organisations syndicales des difficultés que cet établissement rencontre actuellement.

J'ai dès lors chargé le préfet coordinateur de zone de se rendre sur place et d'établir un rapport. Ce dernier a été transmis à la direction générale de

l'enseignement obligatoire et, sur cette base, elle a proposé de procéder à l'audition de l'intéressée, ce que j'ai accepté.

Sans entrer dans les détails du dossier, sachez que cette audition se déroule aujourd'hui et qu'une visite est prévue à l'Institut. Par ailleurs, j'ai rencontré la direction, les parents, les enseignants et les élèves qui ont manifesté. Mes collaborateurs les ont rencontrés vendredi dernier et ont pu les rassurer sur la prise en charge du dossier.

S'il y a lieu de prendre des mesures, nous le ferons dans le plus strict respect des règlements et décrets. La solution est donc en bonne voie. Les acteurs sont rassurés d'avoir été entendus. L'établissement d'Erquelinnes n'a jamais connu de problème particulier. Le plus important est que les cours reprennent.

**M. Yves Binon (MR).** – Votre réponse me rassure. Nous examinerons ce dossier plus en détail en commission.

**9.12 Question de Mme Zrihen à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale, intitulée « Reconnaissance du Comité des élèves francophones »**

**Mme Olga Zrihen (PS).** – La semaine dernière, la presse faisait état de la reconnaissance en tant qu'organisation de jeunesse du Comité des élèves francophones (CEF). Votre collègue chargée du dossier vient de nous confirmer l'information. Nous étions le seul système éducatif en Communauté française à ne pas avoir ce type de représentation. Nous sommes donc ravis de cette nouvelle qui découle de l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Pour être reconnu en tant qu'organisme de jeunesse, il fallait que le CEF compte au moins six cents membres et soit actif dans trois provinces. Pour autant, cette organisation n'aura pas les mêmes droits d'interpellation ou de concertation avec le gouvernement que la FEF ou l'Unecof. Elle a néanmoins droit à un subside. Vous vous étiez légitimement montrée très prudente sur cette reconnaissance.

L'apparition de ce nouvel acteur dans le champ éducatif va-t-il changer la donne dans les établissements scolaires ? Le CEF vous a-t-il interpellée ? Quelle est votre position dans ce dossier ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Le CEF vient effectivement d'être reconnu comme organisation de jeunesse. Il bénéficiera à ce titre des droits liés à ce statut et aura également

à respecter certaines obligations. Il n'a certes pas le même statut que la FEF ou l'Unecof, qui sont consultés par le ministre Marcourt à chaque nouveau décret.

Le CEF n'a pas attendu cette reconnaissance pour m'interpeller. Il avait en effet souhaité m'entendre sur le TESS. À deux reprises, ses représentants ont été reçus par mes collaborateurs. Les personnes qui souhaitent être entendues doivent pouvoir l'être. Le dialogue est la méthode qui me convient le mieux.

**Mme Olga Zrihen (PS).** – Vous n'avez pas répondu à ma question. Je vous demandais quelle sera la place institutionnelle de ce nouvel acteur éducatif.

**9.13 Question de M. Reinkin à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Wanted : Rock star teachers »**

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Le titre de ma question, « Wanted : Rock star teachers », autrement dit : « Avis de recherche : professeurs stars du rock », reprend en fait celui d'un dépliant publié par la Ville de Bruxelles afin de recruter des enseignants. Il semble en effet qu'il y ait pénurie et que la Ville cherche au moins une septantaine d'enseignants.

Que la Ville publie ce type de tract et le mette en ligne ne pose évidemment pas de problème. En revanche, qu'il s'adresse à des personnes qui ne disposent pas de titre d'enseignant est pour le moins surprenant. Le tract annonce en effet : « Même si tu n'es pas encore en possession du titre requis, contacte nos services des ressources humaines ». Un peu plus loin, on lit : « Un titre pédagogique n'est pas indispensable pour l'entrée en fonction ».

Ce tract pourrait en quelque sorte être distribué à la gare centrale, à monsieur tout le monde : « Si tu as envie de devenir enseignant, tiens, il y a des places ». De plus, au verso, sont énoncés tous les « avantages » liés à la profession d'enseignant : « un emploi garanti » et « de nombreux avantages financiers » ! Cela n'arrive pas tous les jours et certainement pas dans toutes les écoles. Loin s'en faut. À la rigueur, l'emploi d'un enseignant sera garanti, s'il arrive à être nommé. Mais les avantages financiers ? Cet emploi permet, il est vrai, une participation à bien d'autres projets alléchants : voyages, théâtre, spectacles, remboursement des abonnements, nombreuses exonérations dans tous les hôpitaux du réseau Iris, réductions de prix dans les centres culturels, des ateliers et un

équipement technique de pointe, un accès privilégié aux vingt bibliothèques de Bruxelles... J'avais presque envie d'ajouter « trois jours en Ardennes avec une journée gratuite aux thermes de Spa » ! On se demande jusqu'où l'on va dans la communication !

Madame la ministre, on sent très bien que derrière ce dépliant se profile le problème de la pénurie des enseignants qui affecte également bien des écoles de la Communauté française. Je ne vous demanderai pas de nous énumérer les mesures que vous avez prises pour faire face à ce phénomène, on en parle déjà assez et on en parlera encore dans les mois à venir.

Madame la ministre, même si vous n'avez pas à intervenir dans l'organisation des autres pouvoirs organisateurs, j'aimerais savoir comment vous percevez un document de ce genre. Cela ressemble plutôt à un appel à séjourner dans un Club Med ! Estimez-vous que ce prospectus est pertinent et respectueux du métier d'enseignant ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je n'avais jamais vu ce prospectus. Il me paraît effectivement plutôt décoiffant ! Il ne m'appartient pas d'interférer dans la manière dont un pouvoir organisateur recrute son personnel, encore moins de donner des injonctions. Les communes doivent conserver leur indépendance et leur autonomie. Il ne m'appartient pas non plus d'émettre un jugement. Nous verrons les résultats de cette opération.

Nous avons déjà abordé les problèmes de pénurie dans certaines fonctions et à certains endroits, nous aurons probablement encore l'occasion d'y revenir. Si l'enseignement était un Club Med, cela se saurait ! Il faut parfois du temps pour obtenir une nomination et un emploi stable. C'est pour cette raison que plusieurs groupes de travail ont été mis en place, notamment sur les titres et fonctions, afin d'accélérer le processus des nominations, de simplifier le début de carrière des enseignants, de faciliter la mobilité.

Dans l'enseignement organisé par la Communauté française, le recrutement des enseignants a été informatisé. Désormais, il ne faudra plus aller chercher un formulaire dans un établissement déterminé pour chaque arrondissement. S'inscrire en ligne va faire gagner du temps, cela correspond mieux à la manière de travailler actuelle. Il faudra cependant encore renvoyer les documents par pli recommandé. Tous les problèmes ne seront pas résolus pour autant, mais ce mode d'inscription, le tutorat et la réforme des titres, toutes ces améliorations inciteront peut-être les jeunes à embrasser

la carrière passionnante d'enseignant, même si ce n'est pas de tout repos.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Madame la ministre, j'ai compris que vous n'enverriez pas ce tract aux écoles de la Communauté française! Cette discussion nous donne l'occasion de soulever une question importante que nous n'avons jamais abordée dans notre parlement, à savoir les avantages sociaux différents selon les enseignants. Comme vous l'avez rappelé, l'enjeu est la revalorisation du métier et de la carrière des enseignants, en particulier l'entrée dans la profession. Nous devons tout faire pour que nos jeunes enseignants ne quittent pas le métier prématurément. Il faut améliorer la modulation de la carrière. Le statut doit également être valorisé : les enseignants devraient être nommés plus rapidement. Ces pistes sont plus intéressantes qu'un message de ce genre qui dévalorise les vrais enseignants.

## 10 Proposition de résolution relative à l'incompatibilité entre les messages de prévention de la Communauté française contre les assuétudes et les pratiques commerciales en matière d'alcool

### 10.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Pary-Mille, rapporteuse.

**Mme Florine Pary-Mille, rapporteuse.** – La commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances a examiné conjointement, le 11 janvier 2011, la proposition de résolution relative à l'incompatibilité entre les messages de prévention de la Communauté française contre les assuétudes et les pratiques commerciales en matière d'alcool, déposée par la majorité et présentée par M. du Bus de Warnaffe, et la proposition de résolution relative à l'encadrement de la publicité sur l'alcool en vue de la limiter, déposée par le groupe MR et présentée par Mme Caroline Persoons. Il a également été décidé à l'unanimité que les discussions figureraient dans un seul rapport que je vous présente ce jour.

M. du Bus de Warnaffe s'est réjoui de l'examen de ces textes, qui font suite à de nombreuses interpellations sur les enjeux de la consommation d'alcool et sa publicité. Dans sa présentation, il

a précisé que la consommation d'alcool ne pose pas de problème pour une majorité de la population mais il a mis l'accent sur les nouveaux phénomènes de consommation, observés depuis quelques décennies. Il a rappelé le danger réel de la consommation d'alcool pour la santé; son impact sur la sécurité, en particulier la sécurité routière; les comportements sociaux; les violences conjugales, et l'alcoolisme sur le lieu de travail. Il a souligné que l'alcool est la première cause de mortalité chez les jeunes, notamment à cause des accidents de la route.

Dans ce contexte, il est impératif de prendre en considération la diversification des stratégies marketing des alcooliers qui, au travers des messages publicitaires, véhiculent une image positive de l'alcool. Ces messages associent l'alcool à des contextes de fête et de détente et n'évoquent jamais les dangers et risques d'une consommation excessive. Cette stratégie banalise des types de publicité indirecte, comme l'offre de bouteilles d'alcool gratuites à des cercles d'étudiants, la réduction importante de prix ou la gratuité lors de certaines soirées.

M. du Bus a rappelé que les jeunes sont particulièrement vulnérables à ce type de publicité. Ils sont séduits par les nouveaux produits mis sur le marché et qui répondent à leurs goûts et envies.

Il a alors explicité les limites du champ d'action du Jury d'éthique publicitaire.

M. du Bus a poursuivi sa réflexion en concluant qu'il existait dans le champ de la Communauté française une incohérence à laisser se développer des messages de promotion de la santé tout en laissant le champ libre à des stratégies publicitaires de marketing en contradiction avec les préceptes de la promotion de la santé. Il appartient donc au pouvoir public de réguler la publicité pour la consommation d'alcool et non aux alcooliers eux-mêmes.

La demande au gouvernement porte entre autres sur les points suivants : mettre en place des points d'accès à l'eau potable gratuite dans tous les lieux relevant de la Communauté française; interdire la distribution gratuite ou la vente au forfait de boissons alcoolisées; renforcer les actions en matière de promotion de la santé, soutenir la recherche relative à la problématique de la consommation précoce d'alcool sur la base du travail de la plate-forme Jeunes et alcool; veiller à ce que la question de l'alcoolisme au travail soit systématiquement inscrite dans les politiques de prévention; sensibiliser les enseignants et les acteurs de l'Aide à la jeunesse aux outils pédagogiques existants en matière de prévention de l'alcoolisme; re-

voir les dispositifs qui imposent aux opérateurs diffusant de la publicité pour des boissons alcoolisées ou des médicaments de dégager des moyens nouveaux au bénéfice du financement de la promotion de la santé en Communauté française.

Un volet de la résolution porte sur une demande de créer un conseil fédéral de la publicité et *in fine* d'entamer une réflexion avec le pouvoir fédéral afin d'adopter une législation visant à mieux réguler les publicités pour les boissons alcoolisées et, surtout, d'étudier les enjeux qui sont liés à une interdiction de la publicité pour l'alcool.

Mme Persoons a présenté à son tour le contenu de la proposition de résolution dont elle est co-auteur. Elle a rappelé que sans vouloir tout interdire dans un environnement dicté par le monde de la publicité et du marketing, il faut, en tant que responsable politique, voir ce que l'on peut faire, et comment, pour éviter cette influence dans ce domaine lié à la santé et à l'avenir des jeunes et des moins jeunes.

Elle a également précisé avoir repris le contenu de la proposition de résolution déposée au parlement bruxellois et à la Cocof par M. de Patoul et l'avoir adaptée aux compétences de la Communauté française.

Mme Persoons a insisté sur la forte influence de la publicité et du marketing sur les jeunes, le peu de conscience du danger de l'alcool de ces derniers ainsi que sur le lien entre l'alcool et les matières sportives. Elle a notamment cité l'exemple de la connexion, chez les jeunes, du football et des marques de bières. Mme Persoons a souligné l'importance de l'équilibre à trouver entre la liberté, l'impératif de santé et les intérêts économiques.

Elle a rappelé les pas importants accomplis : la déclaration conjointe en 2008 de tous les ministres de la Santé fédéraux et communautaires, la convention Arnoldus avec le secteur de l'alcool de 2005, qui pose des limites, ainsi que le travail réalisé en Communauté française par le monde associatif.

Mme Persoons a également précisé que la résolution du groupe MR est plus limitée que celle de M. du Bus de Warnaffe parce qu'elle vise surtout le fait d'inviter le gouvernement de la Communauté française à prendre contact avec le niveau fédéral et à travailler non pas sur une interdiction totale de la publicité pour l'alcool, mais sur une réglementation ayant pour objectif de réduire celle-ci pour les produits à base d'alcool et de réduire le parrainage avec le monde associatif, sportif entre autres, ce qui est également une compétence de la Communauté française. Elle demande

également au gouvernement de pouvoir faire un rapport à la suite de cette résolution dans un délai précis.

Au cours de la discussion générale, M. Onkelinx a rappelé que le groupe PS mettait la prévention au cœur de son combat. Il s'est posé la question de savoir si la publicité n'était pas à l'origine de la pratique dangereuse qu'est le *Binge Drinking*. Il a estimé qu'il fallait s'attaquer à la régulation de la publicité pour l'alcool et que la publicité pour les alcopops était dangereuse car elle s'adresse prioritairement aux jeunes. Selon lui, la création d'un conseil fédéral de la publicité serait plus efficace que le JEP.

M. Onkelinx a précisé qu'à la Chambre, M. Frédéric avait déposé une proposition de loi visant à créer un tel conseil fédéral de la publicité.

Mme Cremasco a estimé que la proposition de résolution venait à point. Selon elle, l'autorégulation des alcooliers a très clairement atteint ses limites. Son groupe a salué la politique saine et cohérente de la Communauté française pour l'accès à l'eau potable. Elle a souligné la volonté de ne pas stigmatiser les jeunes dans le texte. La dépendance à l'alcool touche tout le monde, y compris les adultes. Elle a insisté sur la promotion de la santé par les opérateurs et acteurs de terrain.

Quant à la création d'un conseil fédéral de la publicité, Mme Cremasco a préconisé d'élargir le champ de manière générale et transversale, et d'aborder toutes les pratiques publicitaires, car elles peuvent être insidieuses.

M. du Bus de Warnaffe a souligné qu'il revenait au pouvoir fédéral de progresser dans la régulation de la publicité.

La ministre a loué l'initiative des parlementaires à l'origine de ce texte sur l'incompatibilité entre les messages de prévention de la Communauté française contre les assuétudes et les pratiques commerciales des alcooliers.

Mme Laanan a rappelé que la promotion de la santé visait également à développer la capacité d'analyse critique des messages publicitaires en vue d'une consommation responsable. Selon elle, les agences de publicité utilisent des stratégies de marketing dont le but est d'inciter la population cible, surtout les jeunes, à consommer de l'alcool. Ce faisant, elles ruinent en partie les bénéfices des actions de prévention menées auprès de ce même public.

Elle a souligné, tout comme Mme Cremasco et M. du Bus, que l'instance d'autorégulation, le Jury d'éthique publicitaire, compétent pour le

contrôle des publicités, a montré ses limites. C'est pour cette raison que la cellule politique « santé drogues » travaille sur une actualisation plus contraignante de la convention Arnoldus passée avec les alcooliers.

La ministre a également reçu de l'asbl « Univers Santé » une demande portant sur la création d'un conseil fédéral de la publicité. Elle a apprécié l'approche globale et intersectorielle du projet de résolution qui dépasse, quand cela est nécessaire, les compétences de la Communauté française.

Certaines des recommandations formulées ont déjà été concrétisées, comme les points d'accès gratuits à l'eau potable. Dans le cadre des manifestations culturelles que la ministre soutient, telles que les festivals musicaux, il n'existe pas, à sa connaissance, de distribution gratuite de boissons alcoolisées.

L'alcoolisme au travail, à inscrire systématiquement dans les politiques de prévention, relève du niveau fédéral.

À l'issue de toutes ces interventions, des amendements ont été déposés, signés par tous les groupes politiques et votés à l'unanimité. Ils ont été intégrés à la proposition de résolution de la majorité.

Le premier amendement vise à préciser les demandes du parlement au gouvernement de la Communauté française. Il reprend des remarques de la proposition du MR dans ses considérants.

Le deuxième vise à ajouter la demande du parlement d'obtenir à chaque échéance le rapport de la cellule politique « santé drogues ».

L'ensemble de la proposition de résolution amendée, cosignée par tous les groupes, a été adoptée à l'unanimité. La proposition de résolution du MR a été retirée. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

**M. le président.** – La parole est à Mme Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Comment sensibiliser efficacement les jeunes aux dangers de l'abus d'alcool ? Comment concilier plaisir du goût, joie de la fête avec les impératifs de santé ? Quelle est l'influence de la publicité et du sponsoring des boissons alcoolisées sur la consommation des jeunes ? Faut-il en interdire toute publicité ? Cette résolution soulève toutes ces questions qui touchent un important problème de société.

Parallèlement à celle de M. du Bus et de ses collègues, nous avons également déposé une résolution portant sur le même sujet. Nous rejoignons cependant le texte de la majorité, moyennant

quelques amendements. En effet, il nous semble important d'envoyer un message du parlement de la Communauté française. Nous ne voulons toutefois pas tomber dans la prohibition, interdire à tout prix et faire la chasse à toute consommation d'alcool.

Les parents touchés par ce problème et les associations qui travaillent dans la prévention des assuétudes et la sensibilisation aux dangers de celles-ci attirent régulièrement notre attention sur cette question. Les exemples récents, qui concernent les clubs sportifs, l'enseignement supérieur et les mouvements de jeunesse, tous secteurs relevant de la compétence de la Communauté française, nous interpellent.

Il faut trouver un juste équilibre entre liberté, impératifs de santé et intérêts économiques, comme par exemple la promotion de produits alcoolisés artisanaux, du terroir. Dans une lettre récente, les brasseurs belges s'étonnent de cette résolution qui fait, selon eux, l'amalgame entre alcool et dépendance en donnant une image négative de la bière et des produits alcoolisés en général. Notre objectif n'est pas d'interdire toute consommation mais de prévenir les abus.

Plusieurs associations, dont celles du groupe « Jeunes et alcool », mènent un travail efficace de prévention en Communauté française. Comment trouver le juste milieu entre sensibilisation et liberté quasi-totale et peu encadrée de la publicité et du marketing en cette matière ?

Un autre travail très intéressant a été réalisé par l'Ufapec durant l'année scolaire écoulée. Il est le résultat de plusieurs réunions entre parents et élèves.

Je tiens à insister sur deux points de la résolution qui me semblent importants : le renforcement de la promotion de la santé et les actions de prévention.

De nombreuses associations œuvrent dans ce secteur et nous devons poursuivre et renforcer l'aide que nous leur apportons. Nous pourrions aussi mettre l'accent sur le travail à faire dans les écoles afin d'avertir les jeunes des dangers de l'abus d'alcool.

Enfin, je rappelle l'importance des contacts à établir entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de l'État fédéral afin de contrôler la publicité sur les produits à base d'alcool.

**M. le président.** – La parole est à M. Onkelinx.

**M. Alain Onkelinx (PS).** – Je remercie Mme Pary-Mille pour son excellent rapport très com-

plet. Je désire revenir quelques instants sur un aspect primordial et important de cette résolution. Il s'agit de la régulation de la publicité pour l'alcool. J'ai pris connaissance du courrier des brasseurs, qui ne semblent pas avoir saisi notre véritable intention. En effet, nous apprécions le produit qu'ils fabriquent, mais nous devons veiller à ce que des jeunes qui sont fragilisés ne soient pas victimes d'abus de consommation.

Je suis déjà intervenu à de nombreuses reprises sur le sujet. J'ai même eu l'occasion d'en débattre avec des représentants du Conseil de la jeunesse. Il s'agit d'un problème important. Il ne relève pas de nos compétences mais il est essentiel, pour notre groupe, que le débat soit lancé et que la Communauté française y joue un rôle moteur.

Le débat porte sur les pratiques commerciales et les messages publicitaires. La démarche de soutien aux initiatives visant à instituer un conseil fédéral de la publicité constitue également pour nous un signal fort et important. Je rappelle que le groupe socialiste à la Chambre a déposé des propositions en la matière et j'imagine qu'elles seront une base de travail pour progresser.

J'insiste aussi sur la prévention contre les assuétudes liées à l'alcool. Il importe de soutenir le travail de la ministre. Nous devons également veiller à porter une attention toute particulière aux plus jeunes. En effet, ils sont confrontés à une publicité envahissante et à des effets de groupe. L'information sur l'accès à l'eau potable gratuite constitue également un élément en faveur d'attitudes plus saines.

Notre groupe soutient la démarche et nous espérons qu'il y aura ainsi une politique cohérente sur la consommation d'alcool, plus particulièrement envers les plus jeunes.

**M. le président.** – La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** - Tout d'abord, je remercie tous mes collègues parlementaires, au-delà des clivages majorité et opposition, pour la qualité du travail, tant durant les phases de préparation qu'en commission. Je tiens à saluer tout particulièrement l'attitude du MR, d'une grande correction, qui a accepté de mettre sa résolution entre parenthèses afin de donner plus de force à un texte par son adoption à l'unanimité. Je remercie également les acteurs du secteur associatif qui nous ont particulièrement soutenus dans notre réflexion. Ce travail a connu un coup d'accélérateur lors des tables rondes organisées ici même en mai dernier par la ministre de la Santé.

Je ne vais pas retracer les discussions et les en-

jeux brillamment synthétisés par Mme Pary-Mille. Ce texte vient mettre un point final à une série de questions et d'interpellations relayées dans cette enceinte par plusieurs d'entre nous. Le point fondamental de la résolution tient principalement au fait qu'elle renforce les compétences de la Communauté française en matière de prévention et de promotion de la santé. S'il fallait qualifier, résumer d'un mot, d'un concept le dispositif de la résolution, j'utiliserais le terme « cohérence » : cohérence entre les acteurs (politiques, associatifs, administratifs) ; cohérence entre les paroles et les actes ; cohérence institutionnelle. Si je reprends ce qui relève directement des compétences de la Communauté française, de quoi parle-t-on ? De généraliser et de systématiser l'offre d'eau potable ; de renforcer les outils mis à la disposition des enseignants, des éducateurs, des responsables de mouvements de jeunesse ; de renforcer l'esprit critique à l'égard des médias, de la publicité ; de lier l'octroi des subsides au refus des pratiques encourageant la consommation excessive d'alcool ; de trouver de nouveaux moyens financiers pour les campagnes de promotion de la santé ; d'appliquer la législation sur le bien-être au travail dans sa dimension préventive. Nonante pour cent du dispositif porte directement sur les compétences communautaires ; les dix pour cent restants s'adressent au fédéral pour qu'il prenne davantage en considération le problème de la régulation de la publicité, qui est mal opérée aujourd'hui par le Jury d'éthique publicitaire. L'idée est de créer un conseil fédéral de la publicité, de soutenir les propositions de loi déjà déposées au parlement fédéral en la matière et d'entamer les débats sur la publicité sur l'alcool.

Bien entendu, nous ne sommes ni sourds, ni aveugles, nous avons tous reçu le courrier de la Fédération des brasseurs. Ne nous trompons pas d'hémicycle. Ce n'est pas à la Communauté française qu'il revient d'entamer les débats sur la régulation de la publicité, c'est au parlement fédéral.

Nous espérons que la Fédération des brasseurs et leurs collègues alcooliers seront parties prenantes dans les débats et consultations que nous organiserons. Ils ont déjà fait preuve de créativité lors des campagnes « Bob ». Nous restons ouverts à toute collaboration qui nous permettrait d'aller de l'avant dans la lutte contre les excès comme le *Binge drinking*, les comas éthyliques ou la banalisation de la surconsommation d'alcool. Nous demanderons à chacun de poser des gestes significatifs et forts manifestant cette volonté.

Enfin, je dirai, à l'instar de Mme Persoons, que l'alcool et la publicité ne constituent pas des problèmes en soi. C'est dans les excès que réside le problème. L'un comme l'autre sont sources



de plaisir, de créativité, de communication. C'est notre responsabilité politique de dénoncer et de combattre les abus. C'est également notre responsabilité de renforcer la cohérence des missions de prévention de la Communauté française. C'est ce à quoi nous œuvrons aujourd'hui, et je vous en remercie vivement.

**M. le président.** – La parole est à M. Morel.

**M. Jacques Morel (ECOLO).** – Ecolo se félicite de cette résolution et remercie Mme Pary-Mille pour la qualité de son rapport, ce qui évite de devoir reprendre les arguments de fond. Cette résolution remet à sa juste place la question de la consommation abusive d'alcool. Ce problème majeur de santé pour les individus est également un problème de santé publique par son impact relationnel, social et économique, notamment sur les accidents domestiques et routiers. Le public jeune n'est pas le seul concerné.

La surconsommation d'alcool est certes un problème de santé mais sa particularité réside dans sa « haute valeur culturelle ajoutée ». La consommation d'alcool est largement intégrée, banalisée voire vantée pour ses mérites et ses vertus. Les pratiques commerciales et publicitaires jouent sur cette dimension, particulièrement sur ses effets vertueux, facilitateurs, socialisateurs, surtout vis-à-vis des publics les plus sensibles, jeunes ou moins jeunes. Les effets sur la santé, individuels ou collectifs, sont minimisés et la responsabilité est transférée aux utilisateurs. Les alcooliers touchent au comble de la perversité en soutenant des campagnes de prévention voire des programmes de recherche.

Les recommandations ont voulu s'écarter d'une approche préventive parfois trop moralisatrice et qui ne ferait qu'activer la culpabilité individuelle. La responsabilité individuelle est réelle mais la résolution a voulu mettre l'accent sur une approche collective et plurielle, depuis l'accès à l'eau potable, jusqu'à l'information, en passant par l'action des acteurs de la prévention et le rôle social de l'action publique.

Dans la résolution, on sollicite le gouvernement pour qu'il rappelle à l'État fédéral la nécessité de renforcer les mécanismes de régulation en créant un organe de contrôle effectif et indépendant sur l'éthique de la publicité et la dénonciation des conflits d'intérêt. On y souligne aussi la nécessité d'une éducation aux médias pour les jeunes et de la révision des conditions d'accès aux messages de promotion de la santé des médias radio et télé.

Le groupe Ecolo considère que cette résolution s'inscrit plus largement dans un programme de vi-

gilance face à la marchandisation du secteur de la Santé. Le Conseil supérieur de la promotion de la santé avait déjà attiré l'attention des responsables politiques sur ce dilemme entre prévention et publicité commerciale. Ce texte fait l'unanimité, ce qui devrait en accroître l'efficacité auprès des différents niveaux de pouvoir.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close. (*La proposition de résolution figure en annexe au présent compte rendu.*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

**11 Interpellation de M. Didier Gosuin à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Les nombreuses promesses écrites concernant l'extension de l'Athénée royal d'Auderghem dans le cadre du boom démographique bruxellois » (Article 73 du règlement)**

**12 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Le boom démographique bruxellois » (Article 73 du règlement)**

**M. le président.** – Ces interpellations sont jointes.

**M. Didier Gosuin (MR).** – À défaut de disposer d'une vision globale sur les impacts du boom démographique et d'une analyse cohérente et complète sur la Communauté française et Bruxelles, en particulier en matière d'investissements en bâtiments scolaires, il nous faut intervenir dossier par dossier. J'en prends pour témoin notre ordre du jour où plusieurs établissements bruxellois sont au centre de questions.

À défaut d'avoir cette vision globale, nous devons pendant quelque temps encore tâtonner de besoin en besoin, d'écoles en besoin !

En juillet 2010, l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse a publié une étude sur l'es-

sor démographique et sur les besoins scolaires à Bruxelles. Je ne vais pas m'étendre sur son contenu puisque nous avons pu l'apprécier lors de débats antérieurs, mais je souhaite en rappeler les résultats essentiels. Ceux-ci démontrent qu'à l'horizon 2015, il faudrait construire pas moins de 79 écoles sur le territoire de la région bruxelloise : 34 pour le maternel (des unités de 200 places), 39 pour le primaire (des unités de 300 places) et six pour le secondaire (des unités de 700 à mille places).

La saturation actuelle des écoles bruxelloises est la conséquence du boom démographique en cours mais également d'un manque d'anticipation des pouvoirs publics. Les prévisions démographiques de l'IBSA, basées sur celles du Bureau fédéral du Plan, montrent que cet essor s'amplifiera. Très récemment, on a calculé que la croissance moyenne de la population bruxelloise, qui varie selon les communes, sera de 1,9 pour cent par an.

Cet essor démographique va tout d'abord se marquer en maternelle dans les cinq années à venir, se propager au primaire jusqu'en 2020 au moins et ensuite toucher le secondaire principalement à partir de 2015. Beaucoup d'écoles bruxelloises sont confrontées à un problème de demandes. C'est la raison pour laquelle nous sommes intervenus contre la fermeture de La Brise et la position attentiste sur ce dossier qui a prévalu jusqu'au mois de mai. Ce n'est pas du sous-localisme. L'absence d'une vision globale nous impose de procéder problème par problème. Il est inimaginable de fermer un établissement ou de ne pas explorer toutes les pistes d'extension des structures actuelles.

Dans le sud-est de Bruxelles, nous comptons déjà 2 971 inscrits pour une capacité d'accueil de 3 025 places, soit une réserve de 54 places théoriques. On sait que ces dernières se répartissent de manière totalement aléatoire entre les différentes années et les années d'étude. À l'analyse des chiffres, on se rend compte de la pression sur les établissements de ces communes.

Madame la ministre, je voudrais donc vous interpellier sur un cas précis, celui de l'Athénée royal d'Auderghem. Il est symptomatique de la manière dont la Communauté française gère – ou ne gère pas – l'impact du boom démographique bruxellois.

Selon les données de la Ciri, cette école est saturée. Une étude socio-démographique menée commune par commune par Dexia montre que pour la seule commune d'Auderghem, il est nécessaire de créer 180 places d'accueil en primaire d'ici à 2014.

La chance de ce site scolaire, relativement vaste, est de pouvoir compter sur des possibilités d'extension *in situ* par la mobilisation de l'ensemble des toitures. Ce projet d'extension est ardemment défendu par les directions de l'athénée depuis de nombreuses années auprès de son PO, la Communauté française. Depuis 2006, cette piste d'extension est, semble-t-il, étudiée par les services de l'administration générale de l'enseignement, si je me réfère à ses engagements. Nous pourrions dès lors être rassurés.

En effet, en juillet 2009, le ministre Dupont annonçait officiellement qu'un crédit de 50 000 euros était inscrit au budget 2009 pour réaliser les études d'extension. Ce dernier informait également par courrier la direction qu'un crédit de trois cent mille euros serait inscrit au budget 2010 et qu'une solution temporaire serait mise en place – installation de deux pavillons mobiles – dès la rentrée scolaire de septembre 2009. Ces engagements étaient fermes.

Mais aucune suite n'a y été donnée!

Le 23 septembre 2010, le nouveau ministre en charge des bâtiments scolaires, M. Nollet, précisait par courrier que, depuis le 17 novembre 2009, son administration était chargée de concrétiser la décision de son prédécesseur et informait la direction qu'un marché avait été lancé pour l'achat des pavillons mobiles avec ouverture d'offre en avril 2010.

Ces courriers sont intéressants dans la mesure où il s'agit d'engagements formels du gouvernement pour répondre, à moindre frais, à un besoin.

J'aimerais donc savoir où nous en sommes et ce que nous pouvons espérer. Cette solution temporaire va-t-elle voir le jour? Sera-t-elle effective pour la rentrée 2011? L'étude d'extension a-t-elle bien été menée sur la base de l'inscription budgétaire de 50 000 euros? Quels sont les résultats de cette étude? Quelles suites ont été données à l'inscription budgétaire?

Y a-t-il une réelle volonté d'engager rapidement ces investissements, peu coûteux, pour augmenter la capacité de cette école aujourd'hui saturée?

Enfin, d'autres écoles se trouvent-elles dans une situation similaire, c'est-à-dire des écoles qui présentent des opportunités d'extension et qui auraient reçu des engagements du gouvernement non suivis d'effet?

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Les dossiers d'ouverture d'école peuvent être abordés sous l'angle des bâtiments scolaires. Dans ce cas, ils

relèvent des compétences du ministre Nollet. On peut aussi les aborder sous l'angle de la création, de l'extension ou du maintien d'établissements scolaires. Ils relèvent alors des vôtres.

Depuis le début de cette législature, la question du boom démographique bruxellois se pose avec acuité. Or, malgré les interventions régulières de mon groupe et d'autres membres de cette assemblée, la Communauté française nous envoie des signaux inquiétants. Indépendamment de nos interpellations, les sollicitations concrètes ne manquent pourtant pas.

Le dossier de l'école La Brise à Watermael-Boitsfort et celui de l'École Active de Forest, révélé par la presse de ce jour, seront abordés par mes collègues. Pour ma part, j'ai veillé à ce que les cahiers de l'Institut bruxellois de statistique soient distribués à tous, en particulier celui consacré à l'école. Madame la ministre, vous savez aussi bien que nous qu'il faudra 9 321 places supplémentaires dans l'enseignement maternel, 20 669 places supplémentaires dans l'enseignement primaire et 12 507 places dans le secondaire, d'ici à 2020, c'est-à-dire après-demain compte tenu des délais de décision, de construction et des moyens financiers disponibles.

Il me semble que ces perspectives devraient devenir la première priorité des membres du gouvernement concernés par ces matières. Le décret « inscriptions » n'a rien changé à la disparité des offres d'enseignement à Bruxelles. Après avoir fait autant de mal aux Bruxellois avec ces décrets, il serait temps enfin de leur faire du bien en construisant, en planifiant les places dont leurs enfants vont avoir besoin.

En octobre 2010, dans l'espoir de faire bouger les choses, nous avons déposé une proposition de résolution invitant le gouvernement à envisager des pistes pour répondre à ce boom démographique. Nous y demandions notamment, au point 7, que « le gouvernement de la Communauté française pilote la coordination des efforts en matière de renforcement de l'offre scolaire en associant l'ensemble des autorités concernées : Communauté française, Cocof, Cocon, Cocom, Région bruxelloise, communes et réseaux d'enseignement ». Nous vous suggérons entre autres d'inventorier le bâti scolaire existant et inoccupé ou partiellement inoccupé qui pourrait être utilisé pour pallier le manque de places. Il ne s'agit donc pas seulement de construire des écoles ; des extensions, des réhabilitations et des réaffectations sont également possibles.

Visiblement, notre texte n'a pas été soutenu et encore moins suivi. Comme je le faisais dans

cette proposition de résolution, je vous rappelle qu'il existe aussi, en dehors des infrastructures scolaires, des bâtiments qui, moyennant quelques transformations, pourraient accueillir une école fondamentale ou secondaire. J'ai par exemple visité, dans le nord de Bruxelles, l'école des Étoiles, implantée dans un ancien bâtiment industriel. C'est une école moderne et fonctionnelle comme nous aimerions en voir plus souvent.

Madame la ministre, vous pourriez commencer par recenser les écoles dans lesquelles il reste des places, soit parce qu'elles sont l'objet d'une certaine désaffectation, comme à La Brise, soit pour toute autre raison. Il faudrait d'abord combler les places vides dans ces établissements. Il est préférable de donner un nouveau souffle à ces écoles plutôt que d'attendre qu'elles s'éteignent comme des chandelles.

Par ailleurs, une réflexion pourrait être menée sur le dédoublement des écoles existantes. Dans certains cas, cela permettrait à chaque entité nouvelle d'accueillir plus d'élèves. Il faut reconnaître que cela coûterait moins cher qu'une nouvelle école. De plus, les pouvoirs organisateurs pourraient participer.

Enfin, la dernière piste à envisager est la construction de nouvelles écoles. Cela prendrait plus de temps et serait plus onéreux.

Bref, madame la ministre, il me semble nécessaire d'établir un cadastre des établissements scolaires, d'explorer toutes les pistes, de collaborer avec tous les réseaux et de ne pas freiner les initiatives que certains pourraient prendre.

En tant que régulateur des réseaux, la Communauté française doit se pencher, dans ce contexte spécifique, sur les normes de création d'établissements. Par exemple, la norme de 450 élèves à atteindre dans le mois de la création d'une école secondaire mériterait peut-être d'être échelonnée dans le temps. Vu le boom démographique, beaucoup d'écoles devraient parvenir rapidement à ce seuil. En cas d'indices favorables en ce sens, un système de paliers pourrait être créé, qui rende possible la création de nouveaux établissements de façon progressive.

Sur le plan politique, je suis fort embarrassée. Je suis très attachée à la Communauté, particulièrement à sa compétence de l'enseignement. En effet, l'enseignement réunit tous les francophones de ce pays, quelle que soit la région où ils habitent. Notre petite communauté a la chance de suivre les mêmes programmes, dans un même système d'enseignement. Je ne vois pas l'intérêt de le régionaliser, comme le propose par exemple votre collègue

Jean-Claude Marcourt pour l'enseignement supérieur.

Plusieurs fois, nous avons vu le gouvernement de la Région bruxelloise se saisir du problème, en lieu et place de vous-même ou de M. Nollet. S'il a la responsabilité de trouver la meilleure solution pour les Bruxellois, le gouvernement régional agit néanmoins en dehors de ses compétences. L'enseignement ne fait pas partie des compétences de la Région ni de son ministre-président, M. Picqué. Je ne le critique pas ici : il est intervenu pour le plus grand bien des Bruxellois. Il a mis tout son poids pour éviter la fermeture brutale de l'école La Brise. Il a proposé un subside de 50 000 euros pour créer un poste de coordinateur pour le projet de « l'école active ». Il a mis sur pied une *task force* « École » pour réaliser l'inventaire des bâtiments scolaires. Il a d'ailleurs rencontré les représentants des réseaux et a commencé ce cadastre. Pour le dire simplement, il fait le travail de M. Nollet ! Il veut maintenant étendre le champ d'activités de cette *task force* à la question du décrochage scolaire. Que je sache, c'est votre responsabilité, madame la ministre !

Finalement, la confusion s'installe sur le rôle de chacun. On voit ponctuellement la Région bruxelloise prendre ses responsabilités, là où la Communauté française ne le fait pas. Cela alimente le discours de ceux qui veulent une régionalisation des compétences de la Communauté, à commencer par celle de l'enseignement. Or, en cas de régionalisation, elle devrait, selon moi, être réalisée en dernier lieu.

Madame la ministre, il est donc urgent que ceux qui sont en charge, au sein du gouvernement de la Communauté française, des infrastructures scolaires, des crèches et de l'ouverture de nouveaux établissements prennent véritablement la situation en mains. Il s'agit de M. Nollet, de vous-même, voire, plus tard, de M. Marcourt. Dans le cas contraire, d'autres se substitueront à vous, dans l'intérêt de la population, et ce sera le début de la fin de notre Communauté.

**M. le président.** – La parole est à M. Daïf.

**M. Mohamed Daïf (PS).** – La question du boom démographique bruxellois revient très régulièrement lors des débats en commission au parlement de la Communauté française. C'est logique, à mon sens, car il s'agit d'un enjeu majeur de ces prochaines années. Comment les pouvoirs publics vont-ils réagir face à ce phénomène et permettre à l'offre scolaire d'être en adéquation avec l'accroissement galopant de la population ?

Dans mon groupe comme dans d'autres, nous

avons régulièrement interpellé les différents ministres à ce sujet. Cela prouve que tous les partis se préoccupent du problème et que la question n'est en aucun cas partisane.

Par l'entremise de la ministre Simonet ou du ministre Nollet, le gouvernement a parfaitement entendu nos arguments. Plusieurs initiatives ont vu le jour, comme le groupe de travail réunissant les différents ministres compétents, communautaires et régionaux, flamands et bruxellois.

Les chiffres de l'Ibsa, connus de tous, ont été complétés par ceux du plan, et d'autres données ont confirmé cette poussée démographique.

En octobre dernier, le gouvernement a annoncé un plan pour la création de dix mille nouvelles places à l'horizon 2017, en plus des projets entamés précédemment. C'est évidemment un signal important et encourageant. Cependant, c'est encore largement insuffisant. Nous savons tous que la Communauté française ne bénéficie malheureusement pas de moyens extensibles qui lui permettraient de remplir immédiatement tous ses objectifs en termes de scolarisation, de bonnes conditions de travail ou tout simplement d'obligation scolaire. Néanmoins, le gouvernement doit choisir des priorités. Pour ma part, l'enseignement doit être « la priorité des priorités ».

Madame la ministre, chaque commune a ses spécificités et ses problèmes. M. Gosuin a exposé la situation qui prévaut à Watermael-Boitsfort. Permettez-moi, à mon tour, d'exposer celle de la commune de Molenbeek-Saint-Jean, pour compléter le tableau des besoins.

Notre population a augmenté de plus de dix pour cent ces cinq dernières années et atteint à ce jour plus de dix mille habitants. Le nombre d'élèves qui fréquentent nos écoles primaires et maternelles – pour rappel nous n'avons pas de secondaires – depuis le 15 janvier 2011 est de 4 980. La liste d'attente du mois de septembre 2010 compte 1 300 enfants, auxquels il faut ajouter ceux qui sont nés en 2009. Nous prévoyons donc qu'il y aura plus de 2 000 demandes supplémentaires au mois de septembre prochain.

Face à un problème d'une telle gravité, la commune de Molenbeek a réagi en établissant un plan « écoles ». Nous sommes en train de construire une école francophone et une école néerlandophone.

Nous réalisons aussi l'extension d'une école pour en doubler la capacité. Nous pourrions lancer d'autres constructions et extensions pour atteindre trois mille places. Mais ce plan « écoles » exige des moyens financiers. Il faut donc que la Communauté française, la Région bruxelloise ou

d'autres échelons de pouvoir nous aident. La commune ne dispose pas des moyens financiers nécessaires. Le collège communal a décidé de faire de ce plan l'une de ses priorités.

Au titre d'échevin des Travaux, j'ai reçu récemment deux représentants du ministre Nollet pour dresser un état des lieux. Disposez-vous désormais d'une vision globale de ce dossier en termes de besoins, d'occupation, de possibilités d'extension et de créations d'écoles ? Quelles sont les conclusions de la rencontre que je viens d'évoquer et dont nous n'avons pas eu le moindre écho ?

Le boom démographique est extrêmement préoccupant. Dès le mois de septembre, nous devrons faire face à une longue liste d'attente. J'espère qu'une solution sera trouvée d'ici là.

**M. le président.** – La parole est à Mme de Groote.

**Mme Julie de Groote (cdH).** – Mon intervention sera brève, car ce n'est pas la première fois que nous abordons ce sujet.

Il ne faudrait pas laisser accroire que le gouvernement de la Communauté française n'a pas pris ce dossier à bras-le-corps. Il n'est en effet jamais arrivé qu'une enveloppe budgétaire de quatre cents millions d'euros soit libérée. S'il incombe aux Bruxellois d'affronter le boom démographique, soyons de bon compte : plus de la moitié des dix mille places créées devront l'être en Région bruxelloise.

Rappelons également l'objectif de création de quarante écoles, les 33 millions d'euros pour l'enseignement officiel subventionné, les 19 millions pour l'enseignement de la Communauté française et la capacité d'emprunt offerte à l'enseignement libre.

La décision appartiendra cependant au gouvernement de la Communauté française, qui ne s'en est d'ailleurs pas défaussé.

Par contre, il serait étonnant qu'il prenne une décision sans tenir compte ni des études et argumentations pertinentes faites sur le sujet ni des données de la Région bruxelloise. Pour La Brise, par exemple, il est prévu que du logement social soit également créé.

C'est pourquoi deux groupes de travail ont été installés. Leur mission est de veiller à ce que les décisions ne soient pas prises d'autorité par la Communauté française mais bien en concertation avec l'expertise bruxelloise. Comme l'a rappelé à plusieurs reprises M. Charles Picqué, deux groupes de travail sont nécessaires à cause du refus de la partie flamande de participer à des réunions com-

munes.

Il est vrai qu'un grand nombre de réunions se sont tenues, dont la dernière le 16 décembre. Nous attendons de voir ce qui sortira de ces groupes de travail sur le cadastre. Le ministre-président bruxellois a proposé l'élaboration d'un Pras – plan régional d'affectation du sol – démographique. Pour cela, il a chargé l'ADT – Agence de développement territorial – d'analyser la disponibilité de terrains.

Comment chaque entité, avec ses compétences propres, identifiera-t-elle les besoins ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je répondrai tout d'abord globalement à ces interpellations et ensuite de manière plus spécifique à chacun des intervenants.

Ces questions me donnent l'occasion de faire le point sur le travail réalisé conjointement par les différents niveaux de pouvoir. Même si l'enseignement relève de la compétence de la Communauté française, la démarche commune a permis de ne négliger aucune piste. En matière d'utilisation du potentiel de terrains et de bâtiments, il est intéressant de travailler simultanément avec les communes et la Région bruxelloise. Nous avons voulu répondre ensemble au défi de l'explosion démographique à Bruxelles.

Je voudrais revenir sur le travail réalisé conjointement par les gouvernements de la Région bruxelloise et de la Communauté française, notamment dans le groupe de travail sur l'enseignement à Bruxelles, présidée par M. Nollet.

De nombreuses réunions ont déjà eu lieu car le plan est ambitieux et les moyens à y réserver sont considérables dans le contexte difficile que connaît la Communauté française. Ces moyens concernent l'ensemble des écoles de la Communauté française, les difficultés ne touchant pas exclusivement Bruxelles, bien qu'une attention particulière lui soit accordée, à cause de ses besoins importants.

Contrairement à ce que certains pensent, nous ne sommes pas sourds et nous n'agissons pas en dépit du bon sens.

Nous devons travailler sur le terrain. C'est ainsi que des représentants ont contacté les communes et que des groupes de travail ont été créés.

Mme Bertieaux nous a proposé trois pistes de travail intéressantes qui font déjà partie de l'arsenal de solutions que nous développons avec les ministres responsables représentés dans le groupe de travail ou à la Communauté française.

Dans ce cadre, je vous citerai la piste des écoles en perte de vitesse. Je ne reviendrai pas sur les raisons qui ont conduit, dans un premier temps, à la décision de fermeture de l'Athénée de Watermael-Boitsfort, compte tenu des budgets élevés nécessaires aux travaux de rénovation et de la nécessité d'affecter ces moyens à d'autres projets, ni ensuite sur le report de la décision dans les conditions que vous connaissez.

Par contre, il est intéressant d'analyser les dispositifs actuels qui permettent d'améliorer l'image d'un établissement scolaire. Ce n'est pas facile et cela requiert une approche sur le terrain, de même qu'une réflexion sur le projet pédagogique et éducatif, et sur l'organisation de l'offre d'enseignement. Nous devons collaborer avec les équipes éducatives, avec les responsables des réseaux, les conseillers pédagogiques, le service de l'inspection et l'association des parents. Un groupe de travail a été créé à l'Athénée de la Brise afin d'examiner la redynamisation de son projet, avec l'appui du directeur général adjoint du service général de l'enseignement organisé par la Communauté française.

Comme le prévoit la décision du gouvernement, cette réflexion est menée bon train, mais il appartiendra à l'équipe pédagogique d'agir sur le terrain. Revaloriser une image est un travail de longue haleine.

La perte de vitesse d'un établissement scolaire ne résulte pas d'une seule cause. Le décret qui accorde de nouveaux moyens pour l'encadrement différencié permet, dans des cas précis, d'aider les établissements à adapter son offre.

La seconde piste consiste à scinder de gros établissements dont les implantations sont sur des sites éloignés. L'objectif serait de les faire bénéficier d'un encadrement adapté pour accueillir une plus grande population scolaire.

Cette piste peut être envisagée dans certains cas même si son coût n'est pas négligeable. À la lecture des avis rendus, je ne vois qu'une seule demande relayée depuis cinq ans par le Conseil général de concertation de l'enseignement secondaire concernant un établissement du Brabant wallon et aucune demande de ce type pour la Région de Bruxelles-Capitale.

La troisième piste consiste en la création de nouvelles écoles ; elle mobilise quasiment l'essentiel du temps des acteurs représentés dans le groupe de travail. Sa réussite dépend du développement de trois axes. Il s'agit tout d'abord de faire évoluer la législation, ce qui relève de mes compétences ; d'établir ensuite de manière précise les po-

tentialités en bâtiments ; et enfin de susciter et de soutenir les initiatives des pouvoirs organisateurs. Il importe que les acteurs de terrain, les communes et les villes, s'engagent également dans ce dossier.

Pour la modification de la législation, il convient d'assouplir les normes relatives à la création d'établissements scolaires de l'enseignement fondamental ou secondaire. Ainsi, si l'on veut développer les degrés d'observation autonomes (DOA), qui ne sont pas des cycles complets, il est nécessaire d'assouplir les règles afin de donner aux écoles le temps de créer une première, une deuxième et une troisième année. Mesdames Bertiaux et de Groote, vous serez sans doute rassurées d'apprendre que j'ai déposé une note – adoptée en décembre par le gouvernement de la Communauté française – définissant les principes de cette adaptation. Mes collaborateurs s'attachent actuellement à en traduire les principes dans un avant-projet de décret, qui concernera tant l'enseignement secondaire que l'enseignement fondamental.

J'en viens à la potentialité d'utilisation des bâtiments. Créer une école sur un territoire fortement urbanisé, comme celui de la Région bruxelloise, nécessite de l'espace et des terrains. Depuis le mois de mai, plusieurs cadastres ont été dressés. Ceux dont était chargée la Communauté française sont finalisés et celui à charge de la Région de Bruxelles-Capitale le sera prochainement. Il faudra déterminer, avec le groupe de travail, les lieux les plus adéquats en confrontant les diverses possibilités aux besoins définis par les études démographiques.

En ce qui concerne les acteurs, il faut savoir que la création d'une école dépend de l'initiative d'un pouvoir organisateur qu'il soit public, comme la commune, la ville ou la Communauté française, ou privé, comme une asbl.

Vous m'interrogez également sur le projet de l'asbl « Les Amis de l'École Active ». Face aux défis que nous devons relever, il est impératif de dépasser les clivages idéologiques et les calculs de proportionnalité si nous voulons avancer, aboutir et offrir à chaque enfant une place dans nos écoles.

Relever le défi du boom démographique occupe une grande partie de notre temps et de nos travaux. Toutes les pistes sont envisagées, tous les acteurs à même d'apporter une réponse sont mobilisés. Il n'existe pas une solution unique ou une réponse toute faite. Nous ne pouvons pas résoudre ce problème en quelques semaines ou quelques mois, surtout dans un contexte budgétaire difficile. Nous avons cependant un plan ambitieux pour les bâtiments scolaires, susceptible d'offrir

des solutions durables.

Quant à la question de l'extension des bâtiments de l'Athénée royal d'Auderghem posée par M. Gosuin, mon collègue M. Nollet, chargé de cette compétence, m'indique que son administration est avertie depuis quelques années de l'intention d'aménager les espaces situés sous les toitures. Ces travaux importants pour étendre la section de l'enseignement fondamental sont estimés par la Direction générale des Infrastructures de Bruxelles à environ 300 000 euros. L'ensemble des budgets d'investissement de la Direction régionale s'élève à 1 430 000 euros pour 2011, l'impact de ces travaux pèsera donc lourdement sur son budget. Ces travaux ont cependant toute leur pertinence dans la perspective globale du boom démographique

Les frais des études architecturales préalables sont imputés sur le budget 2011. Dans l'attente des études et travaux, le ministre Nollet a chargé son administration, dès novembre 2009, de concrétiser l'engagement de son prédécesseur d'installer temporairement sur le site des pavillons mobiles pouvant accueillir une ou deux classes et des installations sanitaires. Un marché pour l'acquisition de ces pavillons a été lancé mais faute d'offres régulières ou budgétairement acceptables, l'administration a relancé la procédure à trois reprises. Cette situation regrettable est indépendante de la volonté de l'administration. La troisième procédure est en cours et la sélection qualitative des soumissionnaires devrait se faire dans le courant du mois de janvier. L'installation des pavillons devrait donc se faire pour la rentrée 2011-2012.

Des sommes importantes sont régulièrement investies à l'Athénée royal d'Auderghem, notamment pour améliorer la sécurité et les performances énergétiques des bâtiments. Parallèlement aux 100 000 euros pour les pavillons provisoires, une autre enveloppe de 100 000 euros est prévue en 2011 pour aménager un chemin d'accès à l'arrière du site pour les véhicules des services d'incendie. Une subvention de 90 000 euros a été accordée en 2010, dans le cadre du programme prioritaire des travaux, pour remplacer des châssis et placer du double vitrage. Les travaux sont prévus en avril. Comme vous le suggérez, ces investissements, en particulier les 300 000 euros pour l'extension, doivent être replacés dans le contexte global de l'évolution démographique à Bruxelles. La réflexion initiée lors des diverses réunions conjointes des gouvernements de la Cocof et de la Communauté française avance également.

Le cadastre des projets possibles pour l'enseignement de la Communauté française et l'officiel

subventionné a été communiqué par le cabinet du ministre Nollet au groupe de travail réunissant la Cocof, la Communauté française et à leurs administrations. Il est question de deux ou de trois nouvelles écoles fondamentales organisées par la Communauté française, de cinq projets de création et de vingt-cinq projets d'extension d'écoles communales. Ce cadastre sera discuté et éventuellement complété lors d'une prochaine réunion; la première est prévue cette semaine, la suivante fin février. La Cocof devra communiquer son avis sur les investissements prioritaires en région bruxelloise. La Communauté française pourra alors décider en toute connaissance de cause de l'affectation des 19 millions d'euros au bénéfice de la Communauté française et des 33 millions destinés à l'enseignement officiel subventionné, pour la création de nouvelles entités à Bruxelles. Par ailleurs, un appel à projets sera lancé dans les mois à venir pour l'enseignement libre qui dispose d'une capacité d'investissement de 26,6 millions d'euros pour la région bruxelloise.

Les montants se précisent pour chaque partenaire; c'est en travaillant en synergie que nous avancerons. C'est un défi d'envergure, nous lui réservons des moyens prioritaires en termes budgétaires, réglementaires ou d'investissements humains au bénéfice des élèves de Bruxelles et de la Communauté française en général.

**M. Didier Gosuin (MR).** – Madame la ministre, je suis relativement déçu et surtout inquiet quand vous parlez de votre « intention de construire, d'ajouter une extension », tout en ajoutant que vous devez encore étudier la pertinence du projet. On avance peut-être, mais à reculons! Des engagements avaient été pris en 2009, dans l'attente de l'exécution des travaux prévus au budget 2010. M. Nollet, quant à lui, précise qu'il veille à exécuter les décisions de ses prédécesseurs. Aujourd'hui, vous nous dites qu'il ne s'agit plus que d'intentions dont vous devez encore valider la pertinence! En fait, vous fuyez le problème.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Madame la ministre, je suis rassurée quand vous dites que les pistes que nous proposons sont intéressantes. Cela signifie que nous allons dans la bonne direction, mais respectera-t-on le timing? Le cas concret évoqué par M. Gosuin montre que, même si des pistes sont intéressantes, même si des décisions sont prises, ce que nous attendons, c'est l'exécution des promesses. Je veux bien vous croire à condition de reprendre le débat à la fin 2011 et de faire alors le point sur le nombre de places effectivement ouvertes et nouvellement créées à la rentrée 2011 et pour la rentrée 2012.

Je n'ai pas eu de réponse sur le projet d'école secondaire de l'école des Étoiles. Vous déclarez que l'initiative doit venir de PO. Une initiative a été prise qui porte sur la rentrée 2011. À défaut d'une réponse rapide, nous allons perdre un an. Les jours et les semaines passent. Nous voulons maintenant du concret !

**M. le président.** – Les incidents sont clos.

**13 Interpellation de Mme Schepmans à M. Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction Publique, et à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « L'évolution du projet scolaire développé par l'asbl « Les Amis de l'École Active » » (Article 73 du règlement)**

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – On n'a jamais autant parlé, à son corps défendant, de l'internat de la Communauté française situé à Forest. Cet internat accueille 170 jeunes, enseignements fondamental, secondaire et supérieur confondus. Un plateau est également consacré à l'Adeps. Je vous rappelle l'importance de la mission des internats qui accueillent souvent des enfants issus de familles monoparentales ou dont les parents travaillent à horaire décalé, des enfants issus de famille en difficulté relationnelle. Il joue donc un rôle éducatif et social majeur.

Dans la discussion sur l'implantation de l'École Active, on a parfois le sentiment que l'internat est oublié. Va-il être étendu ou diminué ? D'autant que l'on parle de la fermeture éventuelle de l'internat de Strombeek. Pouvez-vous rassurer les responsables et les parents sur ce point ?

L'association « Les amis de l'École Active » souhaiterait installer des classes dans des locaux inoccupés et organiser la rentrée scolaire d'étudiants pour l'enseignement secondaire pour septembre 2011. La Communauté française émet des objections, voyant l'avantage qu'elle pourrait tirer à étendre son enseignement en mal de locaux. La SPABS, propriétaire des lieux, doit prendre une décision.

Sollicité à ce sujet le 17 août dernier, l'opérateur public n'a toujours pas communiqué de réponse. Lors de la dernière séance plénière, vous nous avez expliqué que l'examen général des opportunités justifiait en partie le délai d'attente mais la SPABS devrait notifier sa décision dans les pro-

chaines semaines.

Aujourd'hui, je voudrais également m'adresser au ministre Nollet afin de voir si d'autres lieux pourraient accueillir l'École Active. Si l'asbl n'obtient pas de réponse positive de la Cocof et qu'elle ne trouve pas d'autre alternative pour la prochaine rentrée scolaire, qu'advient-il ?

Nous sommes dans une impasse pour un projet pédagogique intéressant. Les promoteurs du projet en appellent donc à la responsabilité des pouvoirs publics face à l'urgence de la situation.

M. Nollet a-t-il commencé les recherches de sites pouvant accueillir cette école ? A-t-il déjà des propositions concrètes pour cette association ?

Je me permets d'insister car le temps presse. Sans solution avant les délais légaux des inscriptions, l'École Active ne verra pas le jour en septembre 2011. Je crains que cela ne décourage ses promoteurs pour la suite. Ce serait également un signal préjudiciable aux familles qui soutiennent ce projet.

Au niveau régional, le débat suit son cours. Ce mardi, le ministre-président bruxellois a en effet déclaré à la presse que certains membres socialistes ont eu du mal à accepter une initiative privée. Il se dit par contre personnellement favorable au projet. Partant, il aurait débloqué un budget de 50 000 euros pour l'engagement d'un coordinateur. La balle serait donc dans le camp de la SPABS mais aussi, et avant tout, madame la ministre, du Conseil général de l'Enseignement. C'est également l'avis du ministre président Doulkeridis, interpellé par le groupe MR au parlement francophone bruxellois. Il a en effet répondu que le délai et la décision finale seraient tributaires de l'attente de l'avis du Conseil général de l'Enseignement secondaire et de l'accord de la Communauté française.

Chacun se renvoie donc la balle dans ce dossier. Personne ne prend véritablement ses responsabilités. Cette attitude est loin d'être compréhensible alors que nous parlons depuis bientôt deux ans de synergie entre nos institutions. Cette attitude est même regrettable face à la démographie galopante.

Où en est-on au niveau de la reconnaissance et du soutien de ce projet ? Vous êtes-vous concertée avec votre homologue à la Cocof ? Qu'en est-il de la situation de l'internat de Forest ? Une éclaircie est-elle envisagée pour la rentrée scolaire prochaine ?

**M. le président.** – La parole est à Mme Désir.

**Mme Caroline Désir (PS).** – Depuis plusieurs



semaines, le projet de création d'une école secondaire à pédagogie active à Forest fait l'objet de toutes les attentions.

Ce projet, issu de la volonté de très nombreux parents d'élèves et soutenu par des centaines de familles, a pour but de répondre non seulement au boom démographique et à la nécessaire création de places à Bruxelles mais également à un besoin de continuum pédagogique. En effet, plusieurs écoles des environs proposent ce type de pédagogie dans l'enseignement primaire et il n'existe pas de suivi dans le secondaire à proximité.

Il convient de soutenir cette initiative enthousiasmante, en germe depuis deux ans et qui mobilise des parents derrière un projet pédagogique. Nous nous réjouissons de la récente décision du gouvernement bruxellois de débloquer un budget de 50 000 euros pour l'engagement d'un coordinateur.

Néanmoins, les articles de presse de ces derniers jours et les différents communiqués montrent à quel point les questions soulevées par ce projet sont nombreuses et complexes. La localisation par exemple est loin d'être accessoire. De plus, en raison de l'inadéquation entre la démographie croissante et l'offre scolaire et du déficit d'établissements à moyen terme, la création de toute nouvelle école doit être mûrement réfléchie, d'autant plus que les moyens financiers de la Communauté française et des communes sont limités. Vous avez d'ailleurs, madame la ministre, abordé cette question lors de la dernière séance en évoquant un projet d'école fondamentale sur le même site.

De nombreuses questions ont été posées, notamment par la presse. Je les énumère même si toutes ne relèvent pas de vos compétences. Le bâtiment de l'internat de Forest, partiellement occupé, est-il en mesure d'accueillir le projet, limité dans un premier temps ? Quelles sont les modalités de mise à disposition d'un bâtiment de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) ? Quel rôle joueront les communes concernées (Saint-Gilles et Forest) et la Communauté française ?

Pour qu'un tel projet puisse prendre corps harmonieusement dans le contexte bruxellois et dans celui de la Communauté française, il est indispensable de fixer une ligne de conduite.

Le dossier est à l'étude tant à la SPABS qu'au Conseil général de l'Enseignement secondaire. Le ministre Doulkeridis a déclaré, en séance plénière de la Cocof, qu'il attendait une décision de principe de la Communauté française et du Conseil général de l'Enseignement secondaire avant de se

prononcer sur l'affectation des bâtiments étant donné qu'il n'est pas compétent pour l'octroi des autorisations ou des dérogations. En effet, se pose aussi la question des normes de création.

Madame la ministre, vous avez également fait savoir que vous attendiez des éclaircissements de la part de la SPABS. J'aimerais donc que vous fassiez le point sur ce dossier, qui relève de plusieurs niveaux de pouvoir. Pouvez-vous notamment nous dire dans quel ordre les décisions seront prises dans nos différentes instances ?

**M. le président.** – La parole est à M. Reinkin.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Ma collègue Barbara Trachte étant souffrante, je me permets de la représenter dans ce débat. Voici bientôt deux ans, l'asbl « Les Amis de l'École Active » a été créée, réunissant des parents d'enfants fréquentant des écoles maternelles et primaires à pédagogie active, des enseignants, des directeurs d'écoles et des pédagogues, issus des réseaux communal et libre non confessionnel, dans les communes de Forest, Saint-Gilles et Uccle. Leur démarche dépasse donc le cadre des réseaux et les clivages idéologiques.

Leur objectif est d'ouvrir une nouvelle école secondaire à pédagogie active, à Forest. D'après leur site web, le projet est de créer, dès septembre 2011, une nouvelle école secondaire fondée sur quatre axes fondamentaux : la gratuité, le développement d'une pédagogie active, la promotion de l'apprentissage des langues, la mixité culturelle et sociale. Ce sont des enjeux importants. Cette initiative spontanée a été menée par ces citoyens avec le plus grand sérieux. Le projet s'est rapidement construit : élaboration du projet pédagogique, recherche de bâtiments, rédaction des futurs statuts du pouvoir organisateur, etc.

L'asbl a reçu le soutien de nombreuses familles, notamment via le site web, ainsi que des signes positifs de la part des pouvoirs publics, tant des autorités communales que de la Communauté française. Des locaux adéquats ont été désignés – soit l'internat de la Communauté française, situé rue de Bourgogne à Forest – qui appartiennent à la SPABS de Bruxelles.

Lors de la dernière séance plénière, en réponse à une question d'actualité, vous indiquez, madame la ministre, que ce lieu faisait l'objet de deux demandes : celle de l'asbl en question et une autre pour l'ouverture d'une école fondamentale annexée à l'Athénée de Forest. D'après vous, ces dossiers étaient à l'étude et vous attendiez la décision de la SPABS sur l'affectation des bâtiments.

Madame la ministre, pourriez-vous nous informer plus amplement sur cette demande d'ou-

verture d'une école fondamentale annexée à l'athénée de Forest? Quel est ce projet? À quel stade en est-il? Combien d'enfants pourrait-on ainsi déjà accueillir?

Quel est l'avis de la Communauté française et du Conseil général de l'Enseignement qui auraient dû, sauf erreur de ma part, se prononcer la semaine dernière sur l'ouverture d'un nouvel établissement secondaire tel que proposé par l'asbl « Les Amis de l'École Active » ?

**M. le président.** – La parole est à Mme de Grootte.

**Mme Julie de Grootte (cdH).** – Mes collègues ont déjà dit beaucoup de ce projet enthousiasmant qui suscite un grand intérêt à plus d'un titre.

Tout d'abord, son intérêt pédagogique est manifeste, comme le démontrent les quatre axes fondamentaux repris sur le site de l'asbl et que M. Reinkin vient de citer. Nous venons de rencontrer les promoteurs d'un autre projet d'école à pédagogie active. Cette approche considérée par tous comme très intéressante mérite que nous y réfléchissions, d'autant plus que, comme l'a rappelé Mme Désir, il n'existe pas de suivi dans le secondaire pour une telle pédagogie.

Ensuite, sur le plan de la méthode. Une formule impliquant tant de réseaux constitue une première : les communes, la Felsi, la Communauté française et l'enseignement supérieur y participent. Le projet est également soutenu par l'ensemble des parents. Une pétition circule d'ailleurs, qui a déjà recueilli de très nombreuses signatures.

Le gouvernement bruxellois a dégagé un montant de cinquante mille euros pour l'engagement d'un coordinateur qui soulagera l'asbl dans ses démarches administratives.

Le projet aidera la Région bruxelloise à répondre au boom démographique. Madame la ministre, vous avez affirmé que la création de ces nouvelles écoles exigeait une évolution de la législation. Vous avez proposé en ce sens une note sur les principes d'adaptation et annoncé un avant-projet de décret.

Ce point est essentiel. Faut-il nécessairement que, pour être créée, une école atteigne le seuil de quatre cent cinquante élèves, ou une évolution de la législation s'amorce-t-elle au travers des principes directeurs soumis au gouvernement? La situation est totalement inédite.

Le gouvernement de la Communauté française a pris la mesure de l'urgence et soumis des propositions pour que ces nouvelles places soient rapidement créées.

Ce projet a été globalement bien accueilli. Dans ce contexte, il est nécessaire de rassurer les parents en leur donnant une information claire sur le fonctionnement du calendrier des décisions et des interactions de la SPABS, qui est une instance autonome, et du Conseil général de l'Enseignement de la Communauté française.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – J'aimerais développer la réponse que j'avais faite dans le cadre d'une question d'actualité portant sur la création de cette nouvelle école à l'initiative de l'asbl « Les Amis de l'École Active ». Les représentants de l'association m'ont contactée lorsqu'ils étaient à la recherche d'un bâtiment. En effet, il ne suffit pas d'avoir un projet d'école, encore faut-il un lieu.

Le gouvernement de la Communauté française a créé un groupe de travail qui depuis mai 2010 s'est réuni régulièrement. Les différents ministres concernés y ont participé : M. Nollet pour les bâtiments scolaires, M. Marcourt pour l'internat de la Communauté française de Forest et moi-même. Lors des réunions étaient également représentés le ministre Doulkeridis pour la Cocof, les mandataires communaux de Saint-Gilles et Forest ainsi que l'asbl « Les Amis de l'École Active ».

L'association demandait de pouvoir occuper deux des quatre bâtiments de l'internat autonome de la Communauté française à Forest.

J'ai apporté mon soutien à ce projet qui m'a semblé particulièrement intéressant et original. Il réunit à la fois des acteurs de l'enseignement officiel et de l'enseignement libre non confessionnel. Le projet pédagogique de cette école secondaire dans cette partie de la ville répond à une demande importante des parents.

J'ai bien précisé aux intervenants que la Communauté française n'est pas compétente pour prendre des décisions sur l'occupation de ces bâtiments, ils appartiennent à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois, la SPABSB.

Je vous ai décrit le contexte. Actuellement, concernant l'avenir de l'internat autonome à Forest, une étude de l'Ibsa identifie des besoins de création de places dans le fondamental et le secondaire et, pour l'occupation de ce site, il y a un premier projet émanant de l'asbl. Aujourd'hui il en existe même un deuxième.

Ce second projet prévoit la création non plus d'une école secondaire, mais d'une école fondamentale qui serait attachée à l'Athénée royal André Thomas. Ce projet, bien plus récent, a interféré

dans le processus mené depuis plusieurs mois.

Nous ne pouvons ignorer ce second projet. À l'heure actuelle, le Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française y travaille afin de déterminer les conditions d'organisation ; nous avons en effet également besoin d'écoles fondamentales.

La porte n'est toutefois pas fermée à l'asbl « Les Amis de l'École Active » puisque, le 11 janvier dernier, le président du conseil d'administration de la SPABS annonçait qu'il avait décidé de surseoir à l'examen des demandes pour obtenir plus d'informations de la part de la Communauté française quant à la fermeture de l'internat et l'autorisation de la création d'une nouvelle école.

L'internat dépend du ministre Marcourt et certaines informations parues dans la presse laissent entendre qu'il compterait plus de 170 pensionnaires.

Selon M. Marcourt, l'internat compte actuellement 161 pensionnaires, dont 121 fréquentent l'enseignement supérieur. À peine un cinquième des élèves internes fréquente l'enseignement obligatoire. De plus, l'internat n'occupe pas les quatre bâtiments, comme cela a été écrit, mais seulement deux de ceux-ci. Il n'a donc jamais été question d'une fermeture brutale, « Les Amis de l'École Active » ne souhaitant disposer que de deux bâtiments dans un premier temps.

Le groupe de travail s'est donné un délai de deux ans pour trouver une solution à ce problème.

La SPABS a également souhaité recevoir l'autorisation de la Communauté française pour la création d'une école, ce qui constitue également une préoccupation de notre gouvernement.

Le Conseil général de l'Enseignement secondaire doit être consulté et il a déjà été saisi du dossier. Après consultation, le gouvernement de la Communauté française pourrait autoriser la création d'une école, en accordant au pouvoir organisateur un numéro de matricule.

Cependant, actuellement, pour être subventionnés, les pouvoirs organisateurs doivent fournir l'identification précise des bâtiments occupés. Dans ce cas, aussi longtemps que la SPABS n'aura pas donné son accord, l'asbl n'aura pas de certitude pour son lieu d'implantation.

Le Conseil général de l'Enseignement doit certes se prononcer mais il lui faut pour cela connaître le lieu d'implantation. Nous tournons donc en rond. Afin de contourner la difficulté, j'ai demandé au Conseil général de prendre position sur l'opportunité, dans le contexte actuel de l'évo-

lution démographique bruxelloise, de la création d'une école secondaire à cet endroit précis. Lors d'une réunion prévue cette semaine, je proposerai également à mes collègues concernés de fournir au président de la SPABS les réponses aux questions qu'il se pose, de telle sorte qu'il puisse se déterminer sur le bâtiment.

Selon les informations parues ce week-end et en début de semaine, outre le soutien de la Communauté française, ce projet bénéficierait aujourd'hui de celui de la Région bruxelloise, donc du ministre-président Picqué et de la ministre Huytebroeck. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale vient d'accorder un subside de 50 000 euros pour l'engagement d'un coordinateur, ce qui devrait permettre d'impliquer un peu plus les communes concernées dans le dossier.

Mon collègue, le ministre Nollet, a signifié son soutien au projet lors des nombreuses réunions de travail. Le site de la rue de Bourgogne envisagé par l'association, en fonction des informations communiquées sur l'occupation réelle des bâtiments par l'internat, semble effectivement adéquat. Les discussions sont orientées dans ce sens. L'annonce récente de l'existence d'un projet éventuel d'installation d'une école fondamentale organisée par la Communauté française n'est pas un obstacle insurmontable puisqu'une formule de mise à disposition temporaire de deux ans des bâtiments permettrait d'examiner l'effectivité et la pertinence du projet d'école fondamentale.

Tout comme moi, les principaux intéressés et mon collègue, M. Nollet, attendent donc la décision de la SPABS. Le cas échéant, ce dernier pourrait examiner avec l'association « Les Amis de l'École Active » les autres possibilités, sur la base du cadastre des bâtiments disponibles dans l'enseignement organisé par la Communauté française sur Bruxelles. Ce cadastre, qui relève de ses compétences, est disponible depuis mai dernier. Si cette recherche devait être élargie à des bâtiments n'appartenant pas à la Communauté française, il faudra solliciter les autorités régionales.

À ce stade, M. Nollet précise que les rares bâtiments disponibles parmi les infrastructures de l'enseignement de la Communauté française pouvant héberger quatre-vingt huit élèves la première année – sachant que cette population augmentera d'année en année – ne sont pas situés sur la partie du territoire qui intéresse l'asbl. Par ailleurs, les bâtiments situés dans ce secteur devraient subir d'importantes rénovations.

Pour votre information, une grande partie du parc des bâtiments de l'enseignement de la Communauté française est gérée par la SPABS, notam-

ment ceux de Saint-Gilles et Forest.

Madame de Groote, vous avez bien compris : la note déposée au gouvernement, qui doit se traduire prochainement par un avant-projet de décret, facilitera l'ouverture de nouvelles écoles fondamentales ou secondaires et de degrés d'observation autonomes. Il y sera procédé en étalant les normes à atteindre et en n'étant pas soumis à la norme de quatre cent cinquante élèves à l'ouverture.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Tous les groupes politiques ainsi que l'ensemble des ministres soutiennent ce projet mais il ne contient rien de concret. C'est l'histoire du chien qui se mord la queue. Cela fait des mois que ce dossier est à l'étude et les différents responsables se renvoient la balle.

La SPABS dit qu'elle attend le Conseil général de l'Enseignement et vous affirmez que ce dernier attend l'avis de la SPABS. Qui décide dans ce dossier et, surtout, quand ? Les parents doivent être informés pour programmer le parcours de leur enfant l'année prochaine. Vous ne m'avez pas répondu ! Le Conseil général de l'Enseignement doit-il nécessairement attendre l'avis de la SPABS pour intervenir ? Nous n'avons aucune réponse. Personne n'assume ses responsabilités.

**M. le président.** – L'incident est clos.

## 14 Ordre des travaux

**M. le président.** – Les interpellations jointes de Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, par M. Elsen intitulée « L'arrêt de la Cour constitutionnelle dans le cadre du décret « inscriptions » » ; par M. Daïf, intitulée « Le décret inscriptions : avis de la Cour constitutionnelle » ; par M. Reinkin, intitulée « L'information sur le décret inscriptions pour toutes les familles » et par Mme Bertieaux, intitulée « L'arrêt 4/2011 de la Cour constitutionnelle », sont retirées.

## 15 Hommage

**M. le président (devant l'assemblée, debout).** – Nous avons dû déplorer, au cours de ces derniers jours, la disparition tragique d'un sapeur pompier de Mons et d'un plongeur de la Protection civile de Crisnée. Ces deux pères de famille ont payé de leur vie leur engagement professionnel qu'ils assumaient avec beaucoup de conscience et de compétence. L'actualité récente nous a donc rappelés à

quel point certains métiers dits « à risque » ne le sont pas que théoriquement.

En signe de solidarité avec ces professions, pompiers et agents de la Protection civile, qui ont connu récemment des pertes humaines, je vous invite à observer une minute de silence à la mémoire de ces disparus. Ils intervenaient dans l'intérêt général et pour autrui, ils l'auront fait au prix de leur vie. Nous tenons à manifester notre solidarité et notre reconnaissance à ces différents corps professionnels ainsi qu'aux familles qui ont perdu tragiquement un des leurs. (*Le parlement observe une minute de silence.*)

## 16 Proposition de résolution relative à l'incompatibilité entre les messages de prévention de la Communauté française contre les assuétudes et les pratiques commerciales en matière d'alcool

### 16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le parlement adopte la proposition de résolution. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont pris part au vote :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Borsus Willy, Bouchat André, Brotchi Jacques, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Destexhe Alain, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, Dodrimont Philippe, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdenkens Claude, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mme Gonzalez Moyano Virginie, M. Gosuin Didier, Mme Hoyos Emily, MM. Hutchinson Alain, Istasse Jean-François, Jeholet Pierre-

Yves, Mme Khattabi Zakia, MM. Kilic Serdar, Langendries Benoît, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Mottard Maurice, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Péciaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Reinkin Yves, Mme Saenen Marianne, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mme Trotta Graziana, MM. Vervoort Rudi, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Vote n°1

## 17 Questions orales (Article 78 du règlement)

### 17.1 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « La reconnaissance des missions confiées par les juges de la jeunesse aux associations luttant contre le phénomène des bandes urbaines »

**Mme Caroline Persoons (MR).** – La délinquance des jeunes est très préoccupante, et notamment le phénomène des bandes urbaines qui concerne surtout des jeunes d'origine subsaharienne. Il est présent dans toutes les agglomérations mais la région bruxelloise est sans doute la plus touchée. Pour faire face à ce problème, plusieurs zones bruxelloises de police ont créé des sections spécialisées. Loin de s'enrayer, le phénomène prend de l'ampleur et les faits commis sont graves, allant parfois jusqu'au meurtre. Ces rixes entre bandes ont causé plusieurs décès.

Afin d'aider ces jeunes en souffrance identitaire et de prendre le problème à bras-le-corps, diverses associations de terrain ont vu le jour. Je pense notamment à l'Observatoire Ba YaYa, créé en 2002 par des mandataires d'origine congolaise et d'autres adultes à la suite du décès d'un jeune Africain. Je pense également au Carrefour des jeunes Africains. Ces organisations agissent à plusieurs niveaux : lutte contre la délinquance et le décrochage scolaire, encadrement de la jeunesse, travail de prévention, médiation interculturelle et intergénérationnelle, etc. Elles possèdent une solide expérience et ont une relation privilégiée avec les jeunes.

Ces associations collaborent régulièrement

avec la police, le parquet et le secteur de l'Aide et de la Protection de la jeunesse. Il n'est pas rare que les juges de la jeunesse fassent appel à leurs compétences pour mettre sur pied un suivi ou une guidance particulière. Les associations reçoivent alors une sorte de mandat du juge de la jeunesse. On ne peut que se réjouir de ces collaborations. Toutefois, les associations exercent gracieusement ce type de mission, ce qui ne facilite pas la prise en charge. En effet, le secteur associatif manque de moyens et ces associations ne vivent bien souvent que grâce à l'aide de bénévoles.

Madame la ministre, vous avez eu l'occasion de rencontrer les représentants de l'association Ba YaYa afin de réfléchir à la manière de travailler avec elle pour mieux comprendre les bandes urbaines. Quelles sont les pistes d'action qui ont pu être dégagées ? Quelles sont les mesures qui ont été ou seront prises pour lutter contre le phénomène des bandes urbaines ?

En réponse à une précédente interpellation, vous avez rappelé la nécessité de former les intervenants du secteur de l'Aide à la jeunesse à identifier la relation psychologique du jeune au groupe, de mettre à la disposition des intervenants des dispositifs leur permettant de mieux appréhender cette problématique et de l'intégrer dans les formations proposées, d'envisager l'opportunité d'un accompagnement spécifique lorsque les jeunes sortent d'IPPJ et d'intégrer cette question dans les débats des conseils d'arrondissement de l'Aide à la jeunesse de Bruxelles et des autres grandes villes. Où en est-on ?

Avez-vous eu l'occasion d'aborder cette problématique avec d'autres acteurs relevant de la politique de la jeunesse, tels que les maisons de jeunes ou les organisations de la jeunesse ? Envisagez-vous d'instaurer une reconnaissance officielle des mandats confiés par le juge de la jeunesse aux associations telles que Ba YaYa ? Définirez-vous tout au moins un cadre plus précis pour cette collaboration ? Si on reconnaît la compétence de l'interlocuteur, il me semble normal de l'officialiser, par exemple en la rétribuant. La Communauté française octroie-t-elle des subventions à de telles associations, notamment pour leur mission de prévention générale ? Je rappelle que vous souhaitiez remédier à la sous-représentation des acteurs associatifs d'origine subsaharienne dans les actions et projets subsidiés. L'approche doit être globale si l'on veut enrayer ce phénomène. Que pensez-vous de la création des états généraux de la jeunesse subsaharienne ?

**Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse.** – La problématique des bandes urbaines,

que les acteurs de terrain appellent groupes urbains, touche surtout la région bruxelloise. Les jeunes qui en font partie, principalement d'origine subsaharienne, adoptent souvent des comportements violents. Certaines associations s'occupent de l'accompagnement de ces jeunes mais elles ne sont pas mandatées par le juge de la jeunesse pour ce travail. Elles collaborent cependant efficacement avec les services publics et les services agréés du secteur de l'Aide à la jeunesse qui reçoivent, eux, un mandat pour accompagner ces mineurs.

En 2010, j'ai rencontré les représentants de l'Observatoire Ba YaYa. Ils ont marqué leur intérêt pour s'inscrire dans une démarche d'information et de sensibilisation des SAJ, des SPJ, des IPPJ et des services agréés de l'Aide à la jeunesse. Je pense en effet qu'il est pertinent de permettre à l'Observatoire Ba YaYa de transmettre son expertise et son analyse relatives aux spécificités des jeunes concernés. Cette association a dès lors formalisé une proposition de module spécifique de sensibilisation et de formation visant à mieux outiller les intervenants des dispositifs de l'aide à la jeunesse pour leur permettre de mieux comprendre ces jeunes et d'appréhender cette problématique dans leurs interventions. Cette proposition a été examinée par mon administration, et plus spécialement par la direction des méthodes, de la recherche et de la formation qui a rencontré les représentants de l'Observatoire Ba YaYa le 2 décembre dernier.

À cette occasion, il a été convenu que l'observatoire révisé sa proposition pour mieux l'adapter aux contraintes du secteur de l'Aide à la jeunesse. J'attends une nouvelle proposition. Outre cette démarche de formation, je lance en février un appel à projets visant à favoriser l'émergence de pratiques et de modèles innovants de prise en charge des jeunes par le secteur de l'Aide à la jeunesse et/ou en collaboration avec des secteurs connexes. Il me paraît intéressant que des acteurs comme l'Observatoire Ba YaYa qui souhaitent développer une forme de partenariat avec les services agréés ou publics de l'Aide à la jeunesse, introduisent une demande et bénéficient dès lors de moyens et d'un accompagnement méthodologique dans le cadre de cet appel à projets. Si le modèle expérimenté s'avère pertinent, il pourra ensuite être mis à disposition de tous les acteurs susceptibles de l'intégrer dans leur pratique.

Par ailleurs, la mise en place, à partir du 1er mars, de l'accompagnement éducatif intensif sera l'occasion de tester l'encadrement des jeunes des groupes urbains. Dix intervenants ont été engagés, uniquement pour l'arrondissement judiciaire

de Bruxelles.

En juin dernier, j'ai assisté aux conclusions des états généraux de la jeunesse subsaharienne, soutenus par la Fondation Roi Baudouin dans le cadre de l'appel à projets « Migrants, acteurs de la solidarité 2009 ». J'ai revu les initiateurs de ces états généraux. Ils avaient créé trois commissions réunissant un grand nombre d'éducateurs, de responsables d'associations, d'experts et d'observateurs. Nous avons envisagé ensemble la possibilité de donner suite aux recommandations formulées à cette occasion. Des projets se mettent en place. Il s'agit d'un problème spécifique qu'il faut sérieusement analyser pour déterminer la meilleure manière d'articuler entre elles les actions des gens de terrain.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Le phénomène des bandes urbaines est dramatique, y compris pour les jeunes qui en font partie et qui s'y sentent parfois embrigadés. Je note que vous attendez une nouvelle proposition de Ba YaYa qui leur permettrait d'obtenir un subside. Le travail de cette association est très utile et mérite un soutien de notre Communauté. Vous avez précisé qu'ils n'avaient pas de mandat du juge de la jeunesse mais, pour eux, c'est comme s'ils en avaient un. Ils inscrivent leur action dans le cadre de la justice, en effectuant un travail non pas répressif mais d'encadrement et de dialogue.

**17.2 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La production indépendante dans le paysage audiovisuel francophone »**

**17.3 Question de M. Daniel Senesael à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « La production télévisuelle indépendante en Communauté française »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**M. Gilles Mouyard (MR).** – M. Martin Smets, chercheur au CSA, vient de publier une étude sur la production télévisuelle indépendante en Communauté française. Ses conclusions sont peu encourageantes puisqu'il parle d'un secteur sclérosé et délaissé.

Selon lui, il est très difficile pour un producteur indépendant de se faire une place sur ce marché car la RTBF réalise quasi toutes ses produc-

tions en interne. Le contrat de gestion prévoit pourtant que cinq pour cent du chiffre d'affaires doivent être affectés à l'achat de productions indépendantes. Il y aurait une pression syndicale très forte pour que le maximum soit produit en interne. En revanche, RTL-TVI a recours à la production externe, mais fait quasi toujours appel à la même société.

Cette étude montre pourtant que favoriser la production indépendante vivifie la grille des programmes, apporte de l'air frais et de la créativité. De plus, des secteurs tels que les jeux et les *talk-shows* sont abandonnés.

En Flandre, la production indépendante est très dynamique. Cela s'explique par le fait que, il y a une quinzaine d'années, le gouvernement flamand a autorisé la VRT à sous-traiter la production. Une vingtaine de maisons de production ont ainsi pu être créées, qui ont produit environ 1 900 heures de programmes par an, soit cinq heures par jour. Elles font travailler mille personnes directement et cinq mille indirectement.

Ces producteurs indépendants ont inventé des émissions à très grand succès qui ont été vendues à l'étranger, dont le célèbre *De slimste mens ter wereld*. Ils se sont regroupés en une association qui est l'interlocuteur des pouvoirs publics, mais aussi une chambre de réflexion et un centre d'études.

En Communauté française, rien de tout cela n'existe. Les quelques producteurs indépendants sont beaucoup plus petits et se sont plutôt tournés vers le cinéma et les films documentaires. Les mécanismes d'aide à la production de la Communauté française sont d'ailleurs orientés vers ces secteurs.

Madame la ministre, avez-vous pris connaissance de l'étude de M. Smets ? Confirmez-vous la réticence de la RTBF à faire appel aux productions indépendantes ? Envisagez-vous un rééquilibrage des aides à la production audiovisuelle en faveur du divertissement, des films de fiction ou documentaires ?

**M. Daniel Senesael (PS).** – Le Conseil supérieur de l'audiovisuel vient de publier une étude sur la production télévisuelle indépendante en Communauté française. Selon l'auteur, M. Smets, il est très difficile pour les producteurs indépendants de se faire une place sur le marché car la RTBF ne fait que très peu appel à eux. D'après son contrat de gestion, elle doit pourtant affecter cinq pour cent de son chiffre d'affaires à l'achat de ce type de productions.

En Flandre, le gouvernement flamand a autorisé, il y a quinze ans, la VRT à sous-traiter la

production. Suite à cela, une vingtaine de maisons de production se sont spécialisées dans ce créneau. Elles font travailler mille personnes directement et cinq mille indirectement. Ces maisons de production ont inventé des formats d'émission qui ont eu un grand succès, parfois à l'étranger. Elles se sont regroupées dans une association, les *Vlaamse onafhankelijke televisie producenten* (VOTP), devenue l'interlocuteur des pouvoirs publics et qui sert par ailleurs de centre d'études.

En Communauté française, lors de l'élaboration de l'actuel contrat de gestion de la RTBF, une grande attention a été portée à cet aspect. Mais on a aussi veillé à préserver un juste équilibre avec la mise en valeur des ressources propres.

Parmi les recommandations formulées par mon groupe figurait la suivante : « La RTBF doit utiliser de façon optimale ses ressources pour développer sa production propre et la co-production et avoir recours à la sous-traitance pour soutenir le développement du secteur de la production en Communauté française. » En outre, le groupe PS proposait qu'une part des revenus publicitaires qui dépasserait le plafond actuel de vingt-cinq pour cent des revenus totaux de la RTBF soit affectée au soutien du secteur audiovisuel indépendant.

Le contrat de gestion que vous avez élaboré tient également compte de cette priorité. Ses articles 10 et 11 prennent plusieurs mesures favorisant les partenariats avec les producteurs audiovisuels indépendants.

Je ne vais pas détailler ici les différentes clés de répartition. Ces montants ont ensuite été revus lors de la négociation de l'avenant au contrat de gestion dans le cadre des économies à réaliser par la RTBF.

Madame la ministre, ces montants permettent-ils d'entrevoir une évolution positive ? Qu'en est-il de l'alimentation du fonds spécial créé dans la convention du 2 mars 1994 et destiné à l'investissement dans les œuvres audiovisuelles de création ?

Par ailleurs, depuis trente ans, des mécanismes d'aide à la production audiovisuelle, y compris à l'écriture de scénarios, existent au nom du développement d'une identité francophone belge. Ces subventions visent principalement le cinéma et le documentaire.

Madame la ministre, partagez-vous le constat de M. Smets ou pouvez-vous le nuancer ? Peut-être convient-il de laisser plus de temps pour que les actions entreprises produisent leurs effets ? Le cas échéant, y a-t-il des alternatives de dynamisation

du secteur de la production télévisuelle indépendante en Communauté française ?

L'auteur de l'étude défend un rééquilibrage du système d'aide. Un potentiel important existerait, chez nous, pour qu'une industrie forte de la production télévisuelle puisse se développer. Nous partageons ce souci, mais les moyens pour y parvenir restent à déterminer. Ce développement ne peut se faire au détriment des ressources internes du service public.

Madame la ministre, la déclaration de politique communautaire prévoit également de soutenir la professionnalisation du secteur audiovisuel et, entre autres, « de prendre des mesures pour promouvoir les coproductions dans le secteur de la fiction télévisée ». Pourriez-vous nous en dire davantage sur les modalités privilégiées pour concrétiser cet engagement ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Comme vous, j'ai lu l'étude publiée sur le site du CSA le 22 décembre dernier. Elle éclaire le présent à la lumière du passé, ce qui est fort utile au moment d'aborder le développement des industries culturelles que sont les productions cinématographiques et télévisuelles.

Ce rapport me semble complet et nuancé, ce qui devrait éviter toute approche simpliste de la production télévisuelle indépendante en Communauté française.

En préambule, je citerai quelques chiffres qui n'apparaissent pas dans le document.

Le chiffre d'affaires des principaux opérateurs télévisuels du Nord et du Sud du pays en 2008 était, selon le dernier annuaire de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, de plus de 806 millions d'euros pour la VRT, VTM et SBS, et de plus de 454 millions d'euros pour la RTBF et RTL. En chiffres absolus, la Flandre a donc plus de moyens que la Communauté française à investir dans la production audiovisuelle. À politiques identiques, il a toujours été plus aisé de développer le secteur de la production indépendante dans le Nord.

On pourrait penser qu'un seuil minimal de moyens disponibles doit être franchi avant d'espérer développer une véritable industrie indépendante de la production télévisuelle. L'étude publiée par le CSA cite plusieurs témoignages qui vont dans ce sens.

Pour le directeur des programmes de RTL-TVI, Stéphane Rosenblatt, la taille du marché de la Communauté française rend très difficile la production rentable d'émissions de divertissement,

donc de flux, aptes à soutenir la comparaison avec les émissions disponibles sur les chaînes françaises. Philippe Zrihen, directeur des programmes d'AB3, partage cet avis, comme Boris Portnoy, directeur de Keynews, principale maison de production de flux en Communauté française.

Un autre élément est la restructuration du secteur. En 2008, une analyse du secteur audiovisuel réalisée par les entreprises de la commission paritaire 227 a montré que la quasi-totalité des entreprises francophones employait entre une et quatre personnes et que, sur les seize entreprises de plus de cinquante personnes, en Belgique, seules cinq étaient francophones. Cela montre l'ampleur des défis à relever.

L'étude publiée par le CSA montre très justement que les politiques francophones et européennes ont été centrées sur la production et donc, sur la circulation d'œuvres de stock, et non de flux, en cinéma comme en télévision. Dans un tel contexte, la capacité réduite de financement de notre Communauté a incité le secteur de la production audiovisuelle à favoriser les coproductions internationales qui ne portent que sur des œuvres audiovisuelles de stock.

Cette situation s'explique en partie par la politique européenne de la concurrence, particulièrement celle qui limite les aides d'État. Ces dernières ne peuvent soutenir exclusivement des nationaux alors que, comme le montre l'étude publiée par le CSA, les productions à ancrage local relèvent avant tout d'entreprises elles aussi locales. Ensuite, comme l'a confirmé l'avis positif de la Commission européenne sur un projet de décret relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle, les critères d'analyse utilisés favorisent une production audiovisuelle de stock et, notamment, cinématographique.

Il est indéniable que la politique audiovisuelle de la Communauté française a eu pour effet de dynamiser la production cinématographique, avec les réussites que nous connaissons. Ce succès est en phase avec la formation dispensée dans les écoles supérieures audiovisuelles, laquelle a certainement focalisé sur le cinéma les créateurs et les producteurs. Ce travail de longue haleine a porté ses fruits. Je dois à mes prédécesseurs à la fonction de ministre de l'Audiovisuel d'avoir cru dans le cinéma francophone belge et d'avoir soutenu ses talents.

Ne pensez pas pour autant que la production télévisuelle de flux ait été ignorée.

Le contrat de gestion de la RTBF, négocié en 2006, accorde la priorité à la production propre de



la RTBF, mais il prévoit également l'obligation de développer des partenariats avec des producteurs indépendants de cinéma et de télévision. Et si une préférence reste marquée pour les programmes de stock, la RTBF doit aussi développer des partenariats avec des producteurs d'autres programmes. Le dernier rapport du CSA sur le contrôle des obligations de la RTBF pour 2009 confirme que la production propre reste dominante, même si on constate une réduction sur cinq ans.

Par ailleurs sur les 7 043 408 euros qui devaient être consacrés aux partenariats avec des producteurs indépendants, 1 202 945 euros ont été alloués à des émissions de flux. Au terme de son rapport le CSA indique que la RTBF a rempli ses obligations sauf pour la production de documentaires où elle n'a pas atteint son quota.

Le contrat de gestion de la RTBF fait référence à la coopération avec Arte Belgique. La convention dont la discussion a commencé au lendemain des états généraux de la Culture dispose que les fenêtres d'ancrage régional d'Arte seront réalisées en partenariat avec des producteurs indépendants qui seront choisis par appels d'offre comme c'est le cas pour l'émission de flux Cinquante degrés nord.

Le soutien aux émissions de flux à ancrage local est un phénomène relativement récent et lent à mettre en place, très différent des options prises en Flandre. Je n'ai aucune intention de « dégraisser le mammoth » en forçant la RTBF à sous-traiter plus d'émissions comme le proposait Yves Bigot dans l'étude publiée par le CSA.

Je ne cautionnerai pas une réduction drastique des effectifs de la RTBF ni des télévisions locales. Aucune étude ne garantit que le public francophone plébisciterait, comme du côté flamand, des émissions à forte identité belge, bruxelloise ou wallonne.

Concernant le rééquilibrage du soutien public à la production télévisuelle de stock ou de flux une politique de vases communicants ne me paraît pas adéquate. Elle risquerait de mettre en difficulté le secteur de production cinéma sans garantie qu'en contrepartie se développe la production télé.

À une politique de grands pas dans le vide, je préfère celle de petits pas concrets. La Communauté française n'est pas la seule à marcher ! Des outils régionaux et locaux de soutien au développement économique ont été mis en place pour accueillir des productions télévisuelles. Par exemple le cluster Twist qui a débouché sur la création de la SA Virtualis. Outre son action de formation, la société a développé un studio numérique à Tournai. Une autre société Keywall propose une infrastruc-

ture similaire mais non identique à Marcinelle. Ces infrastructures ont la capacité d'accueillir des télévisions de service public comme la RTBF, des télévisions locales et des producteurs indépendants de télévision.

L'étude publiée par le CSA fait part des besoins de formation dans le secteur de la production indépendante. Pour cela des liens plus étroits devraient se nouer entre le milieu professionnel et l'enseignement supérieur. J'ai entrepris la négociation d'une convention portant sur ces questions avec Mediarte.be, le fonds social de la commission paritaire 227. J'entends sensibiliser sur ce sujet mon collègue Jean-Claude Marcourt, qui est ministre wallon du Développement économique.

De manière ponctuelle et dans les matières dont j'ai la charge, je soutiens volontiers des projets télévisuels originaux en finançant une première émission. Le producteur a ainsi la possibilité de la présenter aux responsables de programmation des chaînes francophones belges. Il s'agit souvent de concepts originaux, artisanaux qui se démarquent de l'industrie télévisuelle à Bruxelles et en Wallonie en apportant une dynamique nouvelle.

La Déclaration de politique communautaire indique sous le titre « Favoriser la professionnalisation du secteur » que le gouvernement prendra des mesures en vue de promouvoir les coproductions de fictions télévisuelles. Cela confirme les rôles confiés à la RTBF lors de la renégociation de son contrat de gestion : réservoir de nouveaux talents et développeur d'une filière d'écriture et de programmes télévisés.

La RTBF reste à l'heure actuelle le plus grand opérateur de notre Communauté susceptible de coproduire des programmes de télévision.

Le plan triennal de solidarité qui lui a été imposé pour répondre à la trajectoire budgétaire de la Communauté française, outre la réduction du volume de l'emploi à l'horizon 2012, a aussi bloqué la progression des budgets alloués à la coproduction audiovisuelle. Cette situation devra être réévaluée dans le cadre de la négociation du contrat de gestion et en tenant compte de l'étude en cours sur les perspectives de financement de la RTBF.

À la suite de l'étude publiée par le CSA, je compte rencontrer les responsables des télévisions actives sur notre territoire pour avoir leur sentiment sur les pistes possibles pour le développement des coproductions télévisuelles et un véritable secteur indépendant de la production télévisuelle.

Pour être complète et parce que cet aspect est aussi évoqué dans l'étude publiée par le CSA, j'entends utiliser les nouveaux moyens budgétaires votés par le parlement au titre des politiques nouvelles pour soutenir le développement de contenus audiovisuels destinés aux nouvelles plates-formes numériques.

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Je remercie la ministre pour sa réponse très complète.

Je ne manquerai pas de suivre l'évolution de ce dossier au cours de la législature.

Toutefois, une étude prône le renforcement des productions indépendantes, créatrices d'emplois. Cela ne veut pas dire que cela supprimera de l'emploi à la RTBF.

Cependant, les télévisions françaises occupent une part de marché importante dans notre Communauté et nous devons y être attentifs.

**M. Daniel Senesael (PS).** – Je remercie la ministre pour sa réponse fouillée.

**17.4 Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale, intitulée « Évaluation des décrets 'Missions' et 'École de la réussite' »**

**M. Olivier Saint-Amand (ECOLO).** – Dans votre réponse à ma question récente sur le redoublement, vous indiquiez que « la Communauté française a élaboré des propositions en vue d'explicitier, faciliter et encourager la mise en place des cycles à l'école fondamentale », et que, « les pistes envisagées ont pris la forme d'un document de 55 pages rédigé à l'issue d'une recherche en éducation subventionnée par la Communauté française et conduite par une équipe de chercheurs de l'université libre de Bruxelles ».

Ce document nous indique, dès les premières lignes, que la raison d'être des cycles est de réduire l'échec scolaire. Il précise également et illustre abondamment les pratiques pédagogiques pour ce faire que sont la continuité et la différenciation des apprentissages, ainsi que l'évaluation formative. Avec ce document diffusé en 2003, les équipes éducatives disposent en effet d'un outil précieux pour interroger et remettre en question leurs représentations de l'apprentissage et de l'évaluation.

Le décret de 1995 relatif à « l'école de la réussite » et le décret « missions » de 1997 proposaient des mesures novatrices pour la réduction de l'échec scolaire. À l'instar de l'étude de l'ULB, des initiatives ont été prises pour traduire en propo-

sitions d'actions concrètes les pistes pédagogiques décrétées. Quinze ans plus tard, les constats relatifs à l'échec scolaire n'ont cependant pas fondamentalement changé. Le nombre élevé de redoublements et la grande inégalité des résultats restent des éléments marquants de notre système scolaire.

Madame la ministre, quelles conclusions tirez-vous de cette analyse ? Les décrets précités ont-ils réellement proposé des orientations adéquates pour lutter contre l'échec scolaire ? L'organisation de l'enseignement en cycles était-elle pertinente ? Si c'est le cas, la Communauté française est-elle suffisamment active pour promouvoir, soutenir et développer auprès des enseignants l'idée selon laquelle la continuité des apprentissages au travers des cycles est une solution efficace pour éviter le redoublement ? Doit-on chercher ailleurs les solutions pour réduire le nombre de redoublements ou devrait-on au contraire concentrer nos énergies sur l'application de ces textes novateurs adoptés par notre parlement voilà déjà une quinzaine d'années ?

Dans la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement prévoyait l'évaluation de l'application effective des décrets « missions » et « école de la réussite ». Cette évaluation devait en particulier porter sur les dispositifs créés pour atteindre les objectifs fixés. A-t-elle déjà été planifiée ?

**Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale.** – En 1995, le décret « école de la réussite » a ouvert notre système scolaire à des changements majeurs. Je parlerais même de bouleversements. Il a instauré des méthodes novatrices basées sur la continuité des apprentissages, la pédagogie différenciée et l'évaluation formative. Ces méthodes nécessitent une concertation entre les enseignants, un décloisonnement des classes et une communication entre les différents acteurs qui gravitent autour de l'école.

Le décret « missions » de 1997 est un texte particulièrement fondateur qui définit les missions de l'éducation. Loin de se contenter d'assigner des missions à l'enseignement, il établit un mode de participation des membres de la communauté éducative à l'élaboration des normes scolaires – socles de compétences, programmes – et au fonctionnement de l'école – conseil de participation, projet éducatif. Il bouleverse donc la structure pédagogique des études et définit de nouvelles règles relatives à l'inscription, à l'évaluation, au renvoi et à la participation financière des élèves. Enfin, il organise le contrôle.

Ces textes ambitieux et novateurs dans le do-

maine de l'éducation ont permis d'influencer les valeurs défendues par les enseignants, dans un souci de qualité pour tous les élèves. Cependant, il convient de reconnaître que les enseignants n'ont pas toujours reçu le soutien requis pour les accompagner dans leur cheminement vers l'appropriation des valeurs contenues dans ces textes décrets. Les enseignants ont eu besoin du temps nécessaire et de l'expérimentation indispensable pour réussir à mettre en œuvre ces changements si importants et nombreux.

Il est dès lors trop tôt pour juger de l'efficacité de ces méthodes novatrices. L'organisation des apprentissages par cycles n'est obligatoire que depuis le 1er septembre 2007. L'étude Pisa a, par exemple, démontré que, dans le domaine de l'éducation, ce n'est qu'au terme d'au moins huit années que l'on peut juger de l'efficacité des méthodes utilisées pour pallier l'une ou l'autre carence pédagogique.

Plutôt que de tirer des conclusions prématurées, il est plus judicieux de se tourner vers les moyens de mise en œuvre des décrets « missions » et « école de la réussite ». La formation en cours de carrière des enseignants tient compte de cette conception des apprentissages. L'IFC offre des formations portant sur une conception et une analyse des activités pédagogiques permettant la mise en pratique des axes du décret « école de la réussite ». Les enseignants s'approprient à leur rythme ces méthodes de travail.

Dans la plupart des écoles que je visite régulièrement, les enseignants me font part de leurs pratiques. Ils parlent de plus en plus de l'importance des trois axes et, surtout, de la concertation au sein d'une équipe. D'ailleurs, quand je me rends dans une école, je sens tout de suite le type d'atmosphère et l'esprit d'équipe qui y est développé.

L'architecture des nouvelles écoles de la Communauté française tient également compte de ces axes. Il s'agit d'une vision innovante proposant, notamment, des classes modulables qui peuvent s'ouvrir les unes sur les autres ou sur des bibliothèques ou des espaces communs. Cependant, les enseignants animés du désir de conduire leurs élèves à la réussite n'ont pas besoin d'espaces spécifiques pour adapter leurs méthodes. Je salue leur engagement et leur efficacité.

Aucun acteur de l'enseignement ne peut prétendre actuellement proposer une solution miracle au redoublement. Ses causes sont multiples et diversifiées. Les méthodes instaurées par les deux décrets commencent à faire partie de notre système éducatif et il faut leur laisser le temps de s'y intégrer avant de les apprécier. Ces évaluations sont

nécessaires mais seraient, à ce stade, hâtives.

**M. Olivier Saint-Amand (ECOLO).** – Le monde de l'enseignement a connu un bouleversement assez gigantesque à la suite de ces deux décrets. Le métier d'enseignant et l'acte d'enseigner ont été remis en question. Et nous savons à quel point il est difficile de changer les habitudes professionnelles.

Le groupe Ecolo croit avec force à la pertinence de ces décrets. Cette évolution d'une pédagogie des connaissances vers une pédagogie des compétences nécessite un soutien important aux enseignants. Vous avez souligné que ce soutien a pu manquer à certaines étapes. Cependant, sur le terrain, grâce à plusieurs indices que vous avez cités, on constate une évolution.

Je plaide pour une évaluation. Elle ne doit pas être définitive et tout remettre en question mais accompagner les enseignants. Des indicateurs existent déjà, notamment dans le rapport du service général de l'inspection. Cela nous encourage à proposer des mesures de soutien aux enseignants.

## 18 Ordre des travaux

**M. le président.** – La question de M. Jeholet à Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée : « L'agenda publié par la Commission européenne à destination des écoles secondaires » est retirée et transformée en question écrite.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

- La séance est levée à 18 h.

- Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

## 19 Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)

**M. le Président** – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

À M. le ministre-président Demotte, par Mme Barzin et par MM. Istasse, Mouyard et Tachenion ;

À M. le ministre Nolle, par Mmes Barzin, Bertouille, Pécriaux et Reuter et par M. Walry ;

À M. le ministre Antoine, par Mmes Barzin, Defraigne et Gonzalez ;

À M. le ministre Marcourt, par Mmes Barzin, Parsons et Reuter et par M. Lenzini ;

À Mme la ministre Huytebroeck, par Mme Barzin et par M. Bolland ;

À Mme la ministre Laanan, par Mmes Barzin, Pary-Mille, Pécriaux et Zrihen et par M. Kilic ;

À Mme la ministre Simonet, par Mmes Barzin, Bertouille et Trotta et par M. Crucke.

## 20 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement :

L'arrêt du 13 janvier 2011 par lequel la Cour annule dans l'article 596, alinéa 2 du Code d'instruction criminelle, les mots « jusqu'au moment où le jugement qui s'en suit acquiert force de chose jugée » ;

L'arrêt du 13 janvier 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 6.1.1, alinéas 3 et 4, l'article 6.1.2 et l'article 6.1.47, alinéa 1er du Code flamand de l'aménagement du territoire ne violent pas les articles 10, 11, 16 et 23 de la Constitution ;

L'arrêt du 13 janvier 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2277 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 13 janvier 2011 par lequel la Cour annule l'article 79/17, §1er, alinéa 2, 3° du décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

L'arrêt du 13 janvier 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4 de la loi du 25 juillet 2008 modifiant le Code civil et les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État ne viole pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution ;

le recours en annulation de la loi du 26 avril 2010 portant des dispositions diverses en matière d'organisation de l'assurance maladie complémentaire, introduit par l'Union professionnelle des entreprises d'assurance – Assuralia, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

les recours en annulation de la loi du 18 avril 2010 modifiant la loi cadre relative aux professions intellectuelles prestataires de services codifiée par l'Arrêté Royal du 3 août 2007, introduit notamment par M. P. Malumgré, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 13 de la Constitution ;

le recours en annulation de la loi du 2 juin 2010 modifiant le Code civil afin de moderniser le fonctionnement des co-propriétés et d'accroître la transparence de leur gestion, introduit notamment par l'Institut des réviseurs d'entreprises, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Tribunal du travail de Liège (en cause de M. R. Tchanichev contre l'Office national des allocations familiales pour travailleurs salariés) sur le point de savoir si l'article 1er, alinéa 8 de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties, viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour du travail de Bruxelles (en cause de M. M. Mikolajczak contre le SPF Sécurité sociale) sur le point de savoir si l'article 7 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de M. P. Freteur contre ea l'État belge) sur le point de savoir si l'article 14, §1er, 2° des lois coordonnées sur le Conseil d'État viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de Mme E. Dos Santos contre la Ville de Bruxelles) sur le point de savoir si l'article 19, alinéa 2 des lois coordonnées sur le Conseil d'État viole l'article 10 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail d'Anvers (en cause de M. P. Crombez contre ea l'État belge) sur le point de savoir si l'article 2, §2, alinéa 3 de la loi du 19 mars 1991 portant un régime de licenciement particulier pour les délégués du personnel aux conseils d'entreprise et aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de ea M. S. Idrizaj contre le CPAS de Huy) sur le point de savoir si l'article 29, §1er de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

## 21 Annexe III : Proposition de résolution relative à l'incompatibilité entre les messages de prévention de la Communauté française contre les assuétudes et les pratiques commerciales en matière d'alcool

Considérant que la dépendance à l'alcool est reprise dans la liste officielle des maladies de l'Organisation mondiale de la Santé ;

Vu les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 5 juin 2001 relatives à une stratégie communautaire visant à réduire les dommages liés à l'alcool ;

Vu la déclaration conjointe des ministres, qui ont la Santé publique dans leurs attributions, sur la politique future en matière d'alcool du 17 juin 2008 ;

Vu les effets négatifs de la consommation déraisonnable de l'alcool sur la santé et le bien-être et l'intégration sociale ;

Considérant entre autres les analyses et recommandations du Groupe porteur « Jeunes et alcool » en Communauté française ;

Vu les compétences de la Communauté française relatives à la Santé, à l'Aide à la jeunesse et à l'Audiovisuel ;

Considérant la banalisation de la consommation de l'alcool, et la tendance à boire beaucoup et vite dans le but d'atteindre rapidement l'ivresse ;

Considérant la fragilité particulière des jeunes face aux pratiques commerciales en matière d'alcool dont ils sont la cible ;

Considérant que les pratiques commerciales agressives incitant le jeune à la surconsommation d'alcool et donc à la prise de risque sont de plus en plus nombreuses et diversifiées ;

Considérant que l'incitation à la surconsommation d'alcool est incompatible avec la promotion de la santé et du bien-être en Communauté française, et plus particulièrement avec la lutte contre les assuétudes ;

Le parlement de la Communauté française demande au gouvernement de la Communauté française de :

généraliser la présence de points d'accès gratuits à l'eau potable et diffuser l'information quant à leur présence dans tous les lieux relevant de la Communauté française tant pour combattre la dépendance à l'alcool et limiter les risques liés à une consommation excessive d'alcool que pour préve-

nir et lutter contre l'obésité et favoriser des comportements et le développement d'habitudes de consommation de boissons saines ;

conditionner son soutien aux organisations et événements ressortant de ses compétences (sportifs, culturels...), qui proposent à la vente des boissons contenant de l'alcool, à l'obligation de :

permettre un accès gratuit à l'eau potable ;

interdire la distribution gratuite ou vente au forfait de boissons alcoolisées ;

renforcer son action en matière de promotion de la santé et ses politiques en matière de lutte contre les assuétudes, avec notamment une attention particulière pour la problématique de l'alcoolisme au travail, le syndrome d'alcoolisation fœtale, la consommation excessive en milieux étudiants ainsi qu'à l'égard de toutes personnes en contact avec la jeunesse de par le rôle de modèle qu'elles sont amenées à jouer à leur égard ;

apporter une attention particulière à la sensibilisation des acteurs en contact avec les publics de la Communauté française ;

soutenir un travail de recherche relative à la problématique de la consommation précoce d'alcool et aux pratiques de sensibilisation dans les secteurs de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, de l'Éducation et de la Promotion de la santé sur la base du travail réalisé par la plate-forme Jeunes et alcool ;

veiller à ce que la question de l'alcoolisme au travail soit systématiquement inscrite dans les politiques de prévention, en accord avec la loi de 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail, dans les administrations et les organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française ;

soutenir plus largement via un financement spécifique les initiatives d'éducation aux médias à l'égard des publics jeunes et adultes, afin de renforcer l'autonomie des individus dans leur capacité d'analyse des messages publicitaires des alcooliers ;

faire connaître auprès des enseignants et des acteurs de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse les outils pédagogiques existants développés par le monde associatif pour aider à décrypter la publicité en faveur de l'alcool et sensibiliser à un usage raisonnable ;

revoir le dispositif qui impose aux opérateurs et aux éditeurs de services diffusant de la publicité pour des boissons alcoolisées ou des médicaments de réserver le même espace aux campagnes de promotion de la santé de façon à dégager des

moyens nouveaux pour les actions de promotion de la santé de la Communauté française via les moyens de communication que celle-ci jugera les plus adéquats au regard des objectifs et publics cibles ;

soutenir toute démarche au niveau fédéral, en concertation avec les acteurs de terrain, en vue de créer un Conseil fédéral de la publicité, public, transparent et indépendant, au pouvoir réellement contraignant dont les missions comprendraient notamment un volet de contrôle, de sanction, et d'observation et d'avis ;

entamer une réflexion avec le gouvernement fédéral en vue d'adopter dans les plus brefs délais une législation visant à réguler toutes formes de publicités pour les boissons contenant de l'alcool et d'étudier les enjeux liés à une interdiction totale de la publicité pour les boissons contenant de l'alcool ;

lui transmettre, à chaque échéance, le rapport de la cellule « Santé-drogue ».

Le parlement veillera à la bonne exécution des présentes recommandations.